



**Nations Unies**

# **Commission du développement social**

**Rapport sur la cinquante-sixième session  
(10 février 2017 et 29 janvier-7 février 2018)**

**Conseil économique et social**

**Documents officiels**

**Supplément n° 26**





# **Commission du développement social**

**Rapport sur la cinquante-sixième session  
(10 février 2017 et 29 janvier-7 février 2018)**



Nations Unies • New York, 2018

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (29 mars 2018).

*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

## Résumé

À sa cinquante-sixième session, session directive du cycle biennal tenue le 10 février 2017, ainsi que du 29 janvier au 7 février 2018, la Commission du développement social a examiné le thème prioritaire suivant : « Stratégies d'élimination de la pauvreté visant à parvenir à un développement durable pour tous ». La Commission a également examiné les plans et programmes d'action des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux et les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, ainsi que la question nouvelle suivante : « Pour des sociétés durables et résilientes : l'innovation et l'interconnectivité au service du développement social ».

Dans son allocution, la Présidente du Conseil économique et social a souligné que les travaux de la Commission au cours de la session détermineraient les progrès des discussions au sein des autres Commissions devant se réunir dans les mois qui suivaient pour examiner des questions liées au développement durable. Le Conseil économique et social tenait une place centrale dans le système des Nations Unies pour ce qui était de la promotion du développement durable. À cet égard, la Commission du développement social a joué un rôle essentiel dans l'appui à la dimension sociale du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que dans sa mise en œuvre. La Vice-Secrétaire générale a souligné que la Commission du développement social avait un rôle clef à jouer dans la recherche de mesures audacieuses et porteuses de changements pour réaliser le Programme 2030. Elle a noté que le Programme 2030 s'appuyait sur les progrès accomplis depuis le Sommet mondial de 1995 pour le développement social et les résultats obtenus au titre des objectifs du Millénaire pour le développement. Elle a relevé que l'extrême pauvreté avait reculé de façon spectaculaire au niveau mondial, notamment grâce à l'amélioration de l'accès à la scolarisation et aux soins de santé, ainsi qu'au renforcement de l'autonomisation des femmes, des jeunes, des personnes handicapées, des personnes âgées et des populations autochtones. Toutefois, le recul de l'extrême pauvreté était resté inégal d'une région à l'autre, au sein des pays et selon les différents groupes sociaux. Le niveau encore élevé de la pauvreté et de la misère chez les femmes et les enfants, les groupes autochtones, les personnes âgées et les personnes handicapées était un objet de préoccupation. Le chômage et le sous-emploi des jeunes restaient excessivement élevés : de nombreux jeunes occupaient des emplois précaires pour lesquels ils touchaient de bas salaires et travaillaient dans de mauvaises conditions. De plus, les inégalités entre les pays et en leur sein demeuraient élevées ; à certains endroits, elles s'étaient aggravées. Face à ces problèmes, la Commission avait un rôle essentiel à jouer en matière de promotion de politiques sociales inclusives et de protection sociale universelle.

Un représentant de la jeunesse a informé la Commission des résultats du Forum de la jeunesse du Conseil économique et social et a plaidé en faveur de la pleine participation des jeunes à la prise de décisions, sans oublier le renforcement d'une véritable participation des jeunes aux activités des Nations Unies. Plusieurs représentants de la jeunesse ont également fait des déclarations au nom de leur délégation dans lesquelles ils ont souligné l'importance du rôle des jeunes en tant qu'agents de changement pour la mise en œuvre du Programme 2030. Le Président du Comité des ONG pour le développement social a présenté les conclusions du forum de la société civile, dans lesquelles des politiques plus progressistes et plus inclusives sont préconisées afin de ne laisser personne de côté.

Au cours du débat général, les délégations ont souligné que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, demeurerait le plus grand défi auquel l'humanité devait faire face et une condition indispensable au développement durable, en particulier en Afrique et dans

les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays à revenu intermédiaire. L'augmentation de la pauvreté relative dans les pays à revenu élevé a également été désignée comme étant un sujet de préoccupation majeur. Tout en saluant les progrès réalisés pour éradiquer l'extrême pauvreté, les représentants ont appelé l'attention sur le fait que les conflits, les inégalités croissantes, l'instabilité des marchés financiers, la corruption, les changements climatiques et les menaces sur la santé demeuraient des obstacles de taille à la réalisation du développement durable. Ils ont appelé de leurs vœux des politiques propres à favoriser la transformation structurelle et à stimuler la création d'emplois ; un accroissement des investissements au bénéfice d'une éducation et de soins de santé de qualité, d'une protection sociale universelle, de l'agriculture et des infrastructures ; des politiques progressistes de répartition des richesses et d'autonomisation des femmes ; et une augmentation de l'aide publique au développement (APD).

Au cours de la réunion-débat sur le thème prioritaire, des représentants ont souligné qu'il fallait tenir compte de la nature multidimensionnelle de chacun des 17 objectifs de développement durable pour progresser sur la voie de l'élimination de la pauvreté. Le développement humain et l'égalité des sexes doivent être au cœur des politiques de développement durable. Les pays ont été instamment priés d'abandonner les mesures palliatives obsolètes et de les remplacer par des politiques sociales modernes financées par des ressources préaffectées et soutenues par une ferme volonté politique. Des systèmes de protection sociale bien conçus et efficaces devraient être capables de s'adapter à l'évolution de la réalité sociale ; une attention particulière devrait être accordée aux personnes âgées, aux femmes, aux enfants et aux autres groupes vulnérables. Il a également été souligné que la pauvreté n'était pas seulement une question de facteurs économiques mais un problème devant être réglé sur le plan politique.

Au cours de la réunion-débat sur le troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement, les délégations ont mis l'accent sur l'augmentation du nombre de personnes âgées dans le monde et les nombreux problèmes qu'elles rencontraient, notamment l'abandon moral, la marginalisation, la pauvreté et le sous-emploi. En vue de mettre fin aux problèmes touchant spécifiquement les personnes âgées, les délégations ont réaffirmé leur attachement au Plan d'action de Madrid sur le vieillissement et se sont félicitées que l'on en soit au troisième cycle d'examen et d'évaluation.

Les participants à la table ronde sur le handicap ont appelé de leurs vœux plusieurs mesures visant à améliorer l'état des données afin de pouvoir suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme 2030 et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a été demandé que les données et les informations relatives aux personnes handicapées déplacées soient collectées et partagées par les organismes des Nations Unies qui travaillent dans les situations humanitaires et que le questionnaire court du Groupe de Washington sur les statistiques des incapacités soit utilisé pour suivre la réalisation des objectifs de développement durable.

Au cours de la table ronde consacrée au thème « Pour des sociétés durables et résilientes : l'innovation et l'interconnectivité au service du développement social », l'importance d'une plateforme sociale multipartite a été soulignée. Une telle plateforme permettrait à toutes les parties prenantes de débattre des possibilités que l'innovation, le progrès technique, l'interconnectivité et la transformation numérique apportaient à la société et des défis que ces éléments constituaient. Plusieurs représentants ont suggéré l'adoption d'une nouvelle architecture de gouvernance de l'innovation pour renforcer l'équité, l'inclusion et l'égalité, notamment l'égalité des sexes, et pour assurer la responsabilisation et la transparence. Il serait important

d'investir dans les infrastructures pour assurer un accès plus équitable. Compte tenu de l'importance de la question de l'innovation et de l'interconnectivité, la Commission a été invitée à tenir de nouvelles discussions sur ces sujets.

En ce qui concerne les partenariats, les pays ont souligné qu'il importait de promouvoir la promotion de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire en vue de réaliser les objectifs du développement économique et social partagé. Les pays développés ont été instamment priés d'honorer leurs engagements au titre de l'APD, de promouvoir un ordre économique international juste et de cesser d'appliquer des politiques commerciales protectionnistes et discriminatoires envers les pays du Sud. Il a également été demandé aux organismes des Nations Unies de mieux soutenir les pays à revenu intermédiaire dans le domaine de la coopération pour le développement.

Lors de l'examen de ses méthodes de travail, la Commission du développement social a souligné l'engagement des États Membres en faveur de son renforcement, étant donné qu'elle était responsable au premier chef du suivi et de l'examen du Sommet mondial pour le développement social et des textes issus de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il a été noté que la Commission était la principale instance des Nations Unies où se tenait un dialogue approfondi et mondial sur les questions de développement social et les questions nouvelles ayant une forte incidence sur le développement inclusif, équitable et durable. La Commission a décidé de continuer à envisager l'adoption de résolutions biennales afin de donner plus de poids à la résolution relative au thème prioritaire, d'éviter les doubles emplois et les chevauchements et de promouvoir la complémentarité des travaux et des négociations portant sur des questions proches ou similaires dont le Conseil économique et social et l'Assemblée générale sont saisis. Elle a également décidé d'examiner chaque année son thème prioritaire, sur la base du suivi et de l'évaluation du Sommet mondial pour le développement social et de ses liens avec les dimensions sociales du Programme 2030. En outre, elle envisagerait d'adopter un programme de travail pluriannuel afin de mieux planifier les travaux et de disposer de suffisamment de temps de préparation.

La Commission a retenu, pour sa session de 2019, le thème prioritaire suivant : « Lutter contre les inégalités et les obstacles à l'inclusion sociale au moyen des politiques budgétaires et salariales et des politiques de protection sociale ». Elle a également décidé d'analyser le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés en procédant à l'examen du document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs de développement durable et des autres objectifs de développement internationalement convenus pour les personnes handicapées, consacrée au thème suivant : « La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà ». Le compte rendu des débats des tables rondes établi par le Président peut être consulté sur le site Web de la Commission : <https://www.un.org/development/desa/dspd/united-nations-commission-for-social-development-csod-social-policy-and-development-division/csod56.html>.

La Commission a adopté quatre projets de résolution, dont elle recommande l'adoption au Conseil économique et social, sur les points suivants : a) Organisation des travaux et méthodes de travail futures de la Commission du développement social; b) Stratégies d'élimination de la pauvreté visant à parvenir à un développement durable pour tous; c) Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et d) Troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement.

---

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention .....	7
A. Projets de résolution soumis au Conseil pour adoption .....	7
B. Projet de décision soumis au Conseil pour adoption .....	45
C. Décision portée à l'attention du Conseil .....	46
II. Questions d'organisation : organisation future et méthodes de travail de la Commission du développement social .....	48
III. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale .....	49
A. Thème prioritaire : stratégies d'élimination de la pauvreté visant à parvenir à un développement durable pour tous .....	50
B. Examen des plans et programmes d'action des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux .....	52
C. Décision portée à l'attention du Conseil .....	53
IV. Questions relatives au programme et questions diverses .....	54
V. Ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session de la Commission .....	55
VI. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-sixième session .....	56
VII. Organisation de la session .....	57
A. Ouverture et durée de la session .....	57
B. Participation .....	57
C. Élection du Bureau .....	57
D. Ordre du jour et organisation des travaux .....	58
E. Documentation .....	58
Annexe	
Liste des documents dont la Commission du développement social était saisie à sa cinquante-sixième session .....	59

## Chapitre I

### Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

#### A. Projets de résolution soumis au Conseil pour adoption

1. La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de résolution suivants :

#### Projet de résolution I

#### Organisation des travaux et méthodes de travail futures de la Commission du développement social

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 2005/11 du 21 juillet 2005, 2006/18 du 26 juillet 2006, 2008/19 du 24 juillet 2008, 2010/10 du 22 juillet 2010, 2012/7 du 26 juillet 2012, 2014/3 du 12 juin 2014 et 2016/6 du 2 juin 2016 sur l'organisation des travaux et les méthodes de travail futures de la Commission du développement social,

*Rappelant également* la résolution 50/161 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1995, sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et les documents finaux de ce Sommet<sup>1</sup> et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée<sup>2</sup>,

*Rappelant en outre* la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et soulignant qu'il importe d'appliquer ce nouveau programme ambitieux,

*Rappelant* la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, du 20 septembre 2013, qui disposait que le Conseil inviterait notamment ses organes subsidiaires à contribuer, selon qu'il conviendrait, à ses travaux compte tenu du thème annuel retenu d'un commun accord et qu'il devrait veiller à l'harmonisation et à la coordination des plans et des programmes de travail des commissions techniques en précisant la répartition des tâches entre celles-ci et en leur indiquant clairement les politiques à suivre,

*Rappelant* l'engagement pris, et soulignant qu'il est nécessaire, de procéder à son propre renforcement, dans les limites du mandat que lui a confié la Charte des Nations Unies, en tant qu'organe principal de l'Organisation chargé du suivi intégré et coordonné des textes issus de l'ensemble des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines connexes, et conscient du rôle essentiel qu'il joue dans la recherche d'une intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable,

*Rappelant* sa résolution 1996/7 du 22 juillet 1996, dans laquelle il a décidé que la Commission du développement social devrait, dans le cadre de son mandat, l'aider à suivre, à examiner et à évaluer les progrès réalisés et les problèmes rencontrés dans

<sup>1</sup> A/CONF.166/9.

<sup>2</sup> Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

l'application de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social<sup>3</sup> et lui fournir des avis à ce sujet,

*Conscient que* les organisations non gouvernementales, ainsi que les organismes de la société civile, contribuent pour beaucoup à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague et, à cet égard, aux travaux de la Commission,

*Conscient de* l'examen des modalités figurant dans la résolution 68/1 et ses annexes que l'Assemblée générale doit effectuer à sa soixante-douzième session, et des débats en cours sur la réforme de l'Organisation des Nations Unies, en particulier le processus de repositionnement du système des Nations Unies pour le développement<sup>4</sup>,

*Considérant que* l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague, des textes issus de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement<sup>5</sup>, du Programme d'action mondial pour la jeunesse<sup>6</sup>, des objectifs de l'Année internationale de la famille et de leur suivi et du document final de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées intitulé : « La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà »<sup>7</sup>, ainsi que le respect par les États parties des obligations découlant de la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>8</sup> et des autres instruments essentiels s'y rapportant, se renforcent mutuellement pour faire progresser le développement social pour tous,

*Rappelant que* le Conseil économique et social doit envisager de rationaliser son ordre du jour et prendre des mesures dans ce sens, afin d'éviter les doubles emplois et les chevauchements et de favoriser la complémentarité des travaux et des négociations portant sur des questions proches ou similaires,

1. *Réaffirme* que la Commission du développement social, en tant que commission technique, examinera périodiquement, afin de promouvoir le traitement intégré des questions de développement social dans le système des Nations Unies, les questions liées au suivi et à l'application de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social<sup>3</sup>, d'une manière qui tienne compte des fonctions et contributions des autres organes, organismes et organisations du système des Nations Unies, et le conseillera à ce sujet ;

2. *Affirme* que la Commission conserve la responsabilité première du suivi et de l'examen de l'application du document final du Sommet mondial pour le développement social et des textes issus de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale<sup>2</sup>, et qu'elle représente, au sein de l'Organisation des Nations Unies, la principale instance où peut être menée une concertation mondiale sur tous les aspects du développement social, et engage les États Membres, les institutions

<sup>3</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

<sup>4</sup> Voir [A/72/124-E/2018/3](#).

<sup>5</sup> *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>6</sup> Résolutions 50/81, annexe, et 62/126, annexe, de l'Assemblée générale.

<sup>7</sup> Résolution A68/3 de l'Assemblée générale.

<sup>8</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2515, n° 44910.

spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et la société civile à renforcer leur appui à ses travaux ;

3. *Réaffirme* que la Commission contribuera, dans le cadre de son mandat actuel, au suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>9</sup> en appuyant les examens thématiques de l'état d'avancement des objectifs de développement durable, y compris les questions transversales, effectués dans le cadre du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui devraient prendre en compte le caractère intégré des objectifs et les corrélations existant entre eux et dans le même temps associer toutes les parties prenantes concernées et alimenter, si possible, le cycle d'activité du Forum tout en cadrant avec celui-ci, conformément aux modalités d'organisation que lui-même définira avec l'Assemblée générale ;

4. *Décide* que la Commission examinera un thème prioritaire à chaque session, en se fondant sur le suivi et l'examen de l'application du document final du Sommet mondial pour le développement social et les corrélations entre celui-ci et la dimension sociale du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et présentera au Conseil économique et social une résolution et des recommandations sur l'action à mener dans le cadre de ce thème afin de contribuer à ses travaux ;

5. *Invite* le Département des affaires économiques et sociales, les institutions spécialisées, commissions régionales et fonds et programmes des Nations Unies compétents et les institutions financières internationales à présenter, dans le cadre notamment de dialogues avec les États Membres et les acteurs intéressés, les activités qu'ils mènent et les rapports qu'ils produisent sur le thème prioritaire, ce qui pourrait contribuer à en assurer la promotion ;

6. *Encourage* le Bureau de la Commission à continuer de proposer des dialogues interactifs, tels que des manifestations de haut niveau et des réunions ministérielles et ateliers d'experts auxquels soient associés les États Membres et les parties prenantes concernées, de façon à favoriser le dialogue et à renforcer l'impact de ses travaux, notamment en abordant la question de la dimension sociale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du suivi et de l'examen de son application ;

7. *Décide* qu'au titre de l'examen des plans et programmes d'action concernant la situation de certains groupes sociaux élaborés par des organismes des Nations Unies, la Commission se penchera sur la suite donnée au Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées<sup>10</sup> et aux Règles pour l'égalisation des chances des handicapés<sup>11</sup> en procédant à l'examen du document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le thème « La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà » ;

8. *Prie* la Commission d'adopter un programme de travail pluriannuel, afin de gagner en prévisibilité et de disposer de suffisamment de temps pour les préparatifs, et de prendre en considération, dans le choix de son thème prioritaire, outre le suivi et l'examen de l'application du document final du Sommet mondial pour le développement social et des textes issus de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, le programme de travail du Conseil, ainsi que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, de façon à créer des

<sup>9</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

<sup>10</sup> A/37/351/Add.1 et A/37/351/Add.1/Corr.1, annexe, sect. VIII, recommandation 1 (IV).

<sup>11</sup> Résolution 48/96 de l'Assemblée générale, annexe.

synergies et à contribuer aux travaux du Conseil et du Forum politique de haut niveau pour le développement durable ;

9. *Décide* que le thème prioritaire retenu pour la session de 2019, qui permettra à la Commission de contribuer à ses propres travaux, sera le suivant : « Lutter contre les inégalités et les obstacles à l'inclusion sociale au moyen des politiques budgétaires et salariales et des politiques de protection sociale » ;

10. *Décide également* de continuer d'envisager l'adoption de résolutions biennales pour la Commission afin de donner plus de poids à la résolution traitant du thème prioritaire, d'éliminer les redondances et les chevauchements et de promouvoir la complémentarité des travaux et des négociations portant sur des questions connexes ou similaires dont l'Assemblée générale et lui-même sont saisis ;

11. *Engage* les organisations non gouvernementales et les autres acteurs de la société civile à participer, dans toute la mesure possible, conformément à sa résolution 1996/31 du 25 juillet 1996, aux travaux de la Commission ainsi qu'au suivi et à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague et des textes issus de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale ;

12. *Décide* que la Commission poursuivra à sa cinquante-septième session l'examen de ses méthodes de travail, notamment en ce qui concerne le calendrier de ses sessions et leur durée en jours ouvrables, afin d'aligner ces méthodes, le cas échéant, sur ses propres travaux, compte tenu des résultats de l'examen, par l'Assemblée générale, de la question de son renforcement et du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement.

## Projet de résolution II

### Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les textes issus du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995<sup>1</sup>, et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2000<sup>2</sup>, le document final du sommet organisé à New York du 25 au 27 septembre 2015, consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »<sup>3</sup> et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>4</sup>, réaffirmant la Déclaration du Millénaire en date du 8 septembre 2000<sup>5</sup> et le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>6</sup>, et rappelant la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et son document final<sup>7</sup>, la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique du 16 septembre 2002<sup>8</sup>, la résolution 57/7 de l'Assemblée générale, en date du 4 novembre 2002, sur l'examen et l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et l'appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, et le document final intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>9</sup> adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable,

*Notant* les engagements pris à l'occasion du Sommet mondial de 2005 pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique et réaffirmés dans la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 22 septembre 2008<sup>10</sup>, et prenant note des décisions prises lors des sommets de l'Union africaine concernant le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, notamment les conclusions du Sommet extraordinaire de l'Union africaine sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté en Afrique, tenu à Ouagadougou les 8 et 9 septembre 2004,

*Réaffirmant* les dispositions de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une

---

<sup>1</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

<sup>2</sup> Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>3</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

<sup>4</sup> Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>5</sup> Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

<sup>6</sup> Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

<sup>7</sup> Résolution 65/1 de l'Assemblée générale.

<sup>8</sup> Résolution 57/2 de l'Assemblée générale.

<sup>9</sup> Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>10</sup> Résolution 63/1 de l'Assemblée générale.

série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et affirmé qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Réaffirmant également* les dispositions de la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, dans laquelle est repris le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

*Rappelant* la quatrième session de la Conférence de l'Union africaine des ministres en charge du développement social, tenue à Addis-Abeba du 26 au 30 mai 2014 sur le thème « Renforcement de la famille africaine pour un développement inclusif en Afrique », et la première session du Comité technique spécialisé sur le développement social, le travail et l'emploi, organisée à Addis-Abeba du 20 au 24 avril 2015 sur le thème « Protection sociale pour un développement inclusif », rappelant à ce sujet la Position africaine commune sur l'intégration sociale et le Cadre de politique sociale pour l'Afrique, qui ont été approuvés par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Union africaine en février 2009, ainsi que la Position africaine commune sur les bonnes pratiques en matière d'élaboration et de mise en œuvre des politiques familiales, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014 et le Plan d'action continental révisé pour la Décennie africaine des personnes handicapées (2010-2019), qui ont été approuvés par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Union africaine en janvier 2013, et prenant note de l'adoption, en janvier 2016, du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique,

*Considérant* qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le programme du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, qui font partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et représentent pour l'Afrique une excellente occasion de parvenir à un développement profitant à tous et porteur de changements, et soulignant à cet égard qu'il est essentiel de mettre en œuvre de façon cohérente et coordonnée l'Agenda 2063 et le Programme 2030,

*Prenant note avec satisfaction* du Programme de développement des infrastructures en Afrique adopté par l'Union africaine, qui préconise la création d'un environnement favorable aux investissements et l'adoption des réformes sectorielles destinées à promouvoir le développement économique et social et à réduire la pauvreté sur le continent par la mise en place de réseaux régionaux intégrés,

*Rappelant* la déclaration ministérielle adoptée à la session du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration, tenue à Addis-Abeba les 26 et 27 octobre 2017, et rappelant également la deuxième session du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur le développement social, le travail et l'emploi, tenue à Alger du 24 au 28 avril 2017,

*Prenant note avec préoccupation* de la persistance des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, ainsi que des violences et d'autres pratiques néfastes à l'encontre des enfants, notamment les mutilations génitales féminines, et saluant à cet égard le lancement, à la quatrième session de la Conférence des ministres du développement social de l'Union africaine, qui s'est tenue à Addis-Abeba du 26 au 30 mai 2014, d'une campagne panafricaine visant à mettre fin au mariage des enfants en Afrique, la loi type de la Communauté de développement de l'Afrique australe sur l'élimination du mariage d'enfants, et l'approbation, par le Parlement panafricain, de l'interdiction des mutilations génitales féminines en août 2016,

*Constatant* qu'après la dernière crise financière mondiale, l'économie mondiale reste aux prises avec des conditions macroéconomiques difficiles, la faiblesse des prix des produits de base, une croissance des échanges commerciaux atone et une instabilité des flux de capitaux et que malgré les effets de la crise financière, les flux financiers ont continué de s'intensifier et la part des pays en développement dans le commerce mondial a continué d'augmenter, que ces progrès ont contribué à une réduction prononcée du nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté, et qu'en dépit de ces avancées, de nombreux pays, particulièrement des pays en développement, continuent de faire face à des difficultés considérables et certains ont enregistré de nouveaux reculs, soulignant que l'Union africaine et les communautés économiques régionales ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique<sup>11</sup>, et, à cet égard, invitant les pays d'Afrique, agissant avec l'aide de leurs partenaires de développement, à contribuer davantage au renforcement des capacités de ces institutions et à coordonner efficacement leur appui en la matière, ainsi qu'à promouvoir la coopération régionale et l'intégration sociale et économique du continent,

*Conscient* que le mécanisme de coordination régionale des organismes et organisations des Nations Unies opérant en Afrique en appui à l'Union africaine et au Programme d'action du Nouveau Partenariat, ainsi qu'à l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat, organe technique de l'Union africaine, a pour mandat d'assurer la coordination et la cohérence des services d'appui afin de tendre vers une plus grande efficacité et d'obtenir plus de résultats concrets au moyen du renforcement de la programmation et de la mise en œuvre communes d'activités,

*Considérant* qu'il est essentiel d'investir dans l'humain, en particulier en faveur de la protection sociale, de la santé et d'une éducation équitable, inclusive et de qualité et de possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, pour améliorer la productivité dans tous les secteurs, y compris l'agriculture, et, partant, favoriser une croissance durable et équitable et la réduction de la pauvreté, grâce à la multiplication des créations d'emplois décents et au renforcement de l'employabilité pour tous, notamment pour les femmes et les jeunes, à l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition et au renforcement de la résilience,

<sup>11</sup> A/57/304, annexe.

*Considérant également* que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles apporteront une contribution capitale à la réalisation de l'ensemble des objectifs et des cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et qu'il faut absolument que le principe de l'égalité des sexes soit systématiquement intégré dans la mise en œuvre du Programme,

*Constatant* que, du fait du manque d'accès à l'eau potable et à des services d'assainissement de qualité, la lutte contre les maladies, fardeau pour l'Afrique, progresse trop lentement, notamment chez les plus démunis, dans les villes comme dans les campagnes, et conscient des effets que l'absence de services d'assainissement a sur la vie des Africains, la lutte contre la pauvreté, le développement économique et social et l'environnement, plus particulièrement les ressources en eau,

*Notant avec satisfaction* que, grâce à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, à l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale et à l'action des donateurs bilatéraux, il a été possible d'alléger sensiblement la dette de 36 pays, dont 30 pays d'Afrique, qui ont atteint le point d'achèvement au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, ce qui a considérablement réduit leur vulnérabilité à l'endettement et leur a permis d'investir davantage dans les services sociaux,

*Gardant à l'esprit* que les pays d'Afrique sont responsables au premier chef de leur développement économique et social, que l'on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle que jouent les politiques et les stratégies nationales de développement, et que les efforts de développement de ces pays doivent pouvoir s'appuyer sur un environnement économique international favorable, et rappelant, à ce sujet, l'appui accordé au Nouveau Partenariat par les Conférences internationales sur le financement du développement<sup>12</sup>,

*Soulignant* que, dans tous les pays, les politiques publiques et la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources intérieures, dans le respect du principe de l'appropriation nationale, sont un aspect essentiel de la quête commune du développement durable et donc des objectifs de développement durable, et constatant que les ressources intérieures sont avant tout engendrées par la croissance économique, moyennant un environnement favorable à tous les niveaux,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>13</sup> ;

2. *Salue* les progrès accomplis par les gouvernements africains pour ce qui est de s'acquitter des engagements qu'ils ont pris, dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique<sup>11</sup>, d'affermir la démocratie et les droits de l'homme et d'assurer une bonne gouvernance et une gestion économique rigoureuse, et les encourage à intensifier, en y associant les parties prenantes, notamment la société civile et le secteur privé, les efforts qu'ils ont engagés dans ce domaine en créant et en consolidant les institutions nécessaires à la bonne gouvernance et en instaurant un climat favorable aux investissements étrangers directs en vue du développement de la région ;

---

<sup>12</sup> Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>13</sup> [E/CN.5/2018/2](#).

3. *Salue également* les progrès effectués dans la mise en œuvre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, en particulier l'adhésion volontaire de 37 pays d'Afrique au Mécanisme et l'achèvement de l'évaluation dans 21 pays, ainsi que les progrès accomplis dans l'application des programmes d'action nationaux issus de ces évaluations, et, à cet égard, invite instamment les États d'Afrique qui ne l'ont pas encore fait à envisager de se joindre au Mécanisme et, partant, à le renforcer afin de le rendre plus efficace ;

4. *Réaffirme* qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son Plan décennal de mise en œuvre, qui constituent un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique, ainsi que le programme pour le continent africain visé dans les résolutions de l'Assemblée générale sur le Nouveau Partenariat et les initiatives régionales telles que le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine ;

5. Se félicite des efforts faits par les pays d'Afrique et les organisations régionales et sous-régionales, dont l'Union africaine, en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat, et notamment de l'application du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique ;

6. *Salue* les progrès enregistrés dans la mise en œuvre du Programme de développement des infrastructures en Afrique, notamment dans le cadre de l'initiative présidentielle en faveur des infrastructures, qui a permis d'accomplir des progrès notables dans la conception de nombreux grands ouvrages sur le continent africain ;

7. *Accueille avec satisfaction* la Feuille de route de l'Union africaine sur la valorisation du dividende démographique, dans laquelle sont exposées les mesures fondées sur l'autonomisation, l'éducation et l'emploi qui visent à réaliser ce dividende, et se félicite que l'Union africaine ait déclaré la période 2018-2027 Décennie africaine pour la formation et l'emploi des jeunes dans les domaines technique, professionnel et entrepreneurial ;

8. *Accueille également avec satisfaction* la décision prise par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine de proclamer 2018 Année africaine de la lutte contre la corruption ;

9. *Engage instamment* tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>14</sup> ou à y adhérer, engage les États parties à examiner son application, en affirmant leur détermination à faire en sorte que la Convention soit un instrument efficace pour décourager, détecter, prévenir et combattre la corruption active et passive, pour poursuivre les auteurs de faits de corruption et pour récupérer les avoirs volés et les restituer aux pays d'origine, selon qu'il conviendra, encourage la communauté internationale à élaborer des pratiques optimales concernant la restitution des actifs volés, soutient l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés lancée par l'Organisation des Nations Unies et la Banque mondiale ainsi que d'autres initiatives internationales allant dans le même sens, insiste pour que les conventions régionales relatives à la corruption soient mises à jour et ratifiées, et s'engage à œuvrer à l'élimination des paradis fiscaux, qui encouragent le transfert à l'étranger d'avoirs volés et les flux financiers illicites ;

---

<sup>14</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

10. *Note* que la santé est une condition préalable, un indicateur et un résultat du développement durable et que des efforts énergiques doivent être faits dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>3</sup> si l'on veut préserver les acquis des objectifs du Millénaire pour le développement et intégrer de nouvelles questions ayant trait à la santé, notamment l'élargissement de la couverture sanitaire universelle, dans un programme général portant sur la santé et le développement ;

11. *Souligne* qu'il importe d'améliorer la santé maternelle et infantile et, à ce sujet, se félicite de la déclaration adoptée au sommet de l'Union africaine sur la santé maternelle, néonatale et infantile et le développement, qui s'est tenu à Kampala du 19 au 27 juillet 2010, note que 48 pays d'Afrique ont depuis lors intégré dans leur stratégie nationale les objectifs formulés dans le cadre de la Campagne pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle, néonatale et infantile en Afrique, et demande instamment que les engagements pris pour améliorer la santé maternelle et infantile soient respectés et mis en œuvre ;

12. *Prend note* de la déclaration adoptée au sommet extraordinaire de l'Union africaine sur le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, qui s'est tenu à Abuja du 12 au 16 juillet 2013, relative aux progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements d'Abuja pour l'élimination du VIH et du sida, de la tuberculose et du paludisme en Afrique d'ici à 2030, prend note également de la Déclaration politique sur le VIH et le sida : accélérer la riposte pour lutter contre le VIH et mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030<sup>15</sup>, adoptée le 8 juin 2016 à la réunion de haut niveau sur le VIH/sida, et réaffirme la ferme volonté d'apporter une assistance en matière de prévention, de traitement et de soins, dans le but de débarrasser l'Afrique du VIH/sida, du paludisme et de la tuberculose, en répondant aux besoins de tous, en particulier à ceux des femmes, des enfants et des jeunes, ainsi que la nécessité urgente d'intensifier considérablement les efforts visant à assurer l'accès universel, dans les pays d'Afrique, à des programmes complets de prévention, de traitement, de soins et d'accompagnement liés au VIH/sida, d'accélérer et d'intensifier l'action menée pour élargir en Afrique l'accès à des médicaments de qualité peu coûteux, y compris des antirétroviraux, en encourageant les laboratoires pharmaceutiques à rendre ces médicaments disponibles, et d'assurer le renforcement du partenariat mondial et l'accroissement de l'aide bilatérale et multilatérale, si possible sous forme de dons, afin de lutter contre le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose, ainsi que d'autres maladies infectieuses en Afrique, par le renforcement des systèmes de santé ;

13. *Prend note également* de la décision de l'Union africaine de prolonger la durée de mise en œuvre de sa Feuille de route pour la responsabilité partagée et la solidarité mondiale dans la lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique et d'en reporter la date de fin de 2016 à 2020, en vue d'une mise en œuvre intégrale, note la revitalisation de Veille sida Afrique en tant que plateforme africaine de haut niveau chargée d'encourager l'action, le respect du principe de responsabilité et la mobilisation des ressources en vue de lutter contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique, et prie les partenaires de développement et les organismes des Nations Unies de soutenir, selon qu'il conviendra et dans le respect des obligations internationales pertinentes, les efforts que font les organisations et les pays d'Afrique pour atteindre les principaux objectifs énoncés dans la Feuille de route de l'Union africaine, y compris pour obtenir un financement durable et diversifié,

---

<sup>15</sup> Résolution [70/266](#) de l'Assemblée générale, annexe.

mieux harmoniser la réglementation, renforcer la capacité de production locale de médicaments et mieux guider les ripostes et en améliorer la gouvernance ;

14. *Invite* les pays d'Afrique à investir en priorité dans le renforcement de la capacité institutionnelle des systèmes de santé, à réduire les inégalités en matière de santé entre les pays et dans un même pays, à mettre en place progressivement une couverture sanitaire universelle et à prendre des mesures visant à prévenir les grandes épidémies ;

15. *Engage* les partenaires de développement à continuer de soutenir les efforts que font les pays d'Afrique pour renforcer les capacités des systèmes nationaux de santé, notamment en fournissant du personnel de santé qualifié, des données fiables sur la santé et des équipements et des laboratoires de recherche, et à étendre les systèmes de veille sanitaire, sans oublier d'appuyer les mesures prises pour la prévention, la protection et la lutte contre les épidémies, notamment celles qui concernent des maladies tropicales négligées, et, dans ce cadre, réaffirme son appui à la Déclaration de Kampala et au Programme pour une action mondiale ainsi qu'aux conférences de suivi, qui visent à faire face à la grave pénurie de personnel soignant en Afrique ;

16. *Engage* les États Membres à continuer d'assurer une coopération internationale et un appui au renforcement des capacités des pays en développement, plus particulièrement des pays d'Afrique, en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et l'assainissement, y compris la collecte de l'eau, le dessalement, l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation ;

17. *Souligne* que la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dépend également d'un contexte national et international propice à la croissance et au développement de l'Afrique, et notamment de l'existence d'un cadre d'action favorable au développement du secteur privé, à la création d'entreprises et à la réalisation des objectifs de développement durable ;

18. *Souligne également* que la démocratie, le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, y compris le droit au développement, la transparence de la gestion des affaires publiques et de l'administration dans tous les secteurs de la société et le respect du principe de responsabilité, ainsi qu'une véritable participation de la société civile, notamment des organisations locales et non gouvernementales, et du secteur privé comptent parmi les éléments de base indispensables à la réalisation d'un développement durable axé sur la société et sur l'individu ;

19. *Souligne en outre* que le niveau de plus en plus inacceptable de la pauvreté, des inégalités et de l'exclusion sociale dans la plupart des pays d'Afrique appelle une stratégie globale de formulation et de mise en œuvre des politiques sociales et économiques, notamment pour réduire la pauvreté, favoriser l'activité économique, la croissance et le développement durable afin de garantir la création d'emplois productifs et un travail décent pour tous, promouvoir des services d'éducation, de santé et de protection sociale de qualité, accroître l'égalité, l'inclusion sociale, la stabilité politique, la démocratie et la bonne gouvernance à tous les niveaux ainsi que la promotion et la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

20. *Souligne* qu'il faut repérer et éliminer les obstacles à l'égalité des chances et assurer la protection et les services sociaux de base pour rompre le cycle de la pauvreté, de l'inégalité et de l'exclusion sociale ;

21. *Encourage* les pays d'Afrique à continuer de privilégier les transformations structurelles, de moderniser les petites exploitations agricoles, de donner de la valeur ajoutée aux produits primaires, d'améliorer les institutions publiques et privées de gouvernance économique et politique, et d'investir dans de grands équipements publics ainsi que dans des services d'éducation et de santé équitables, de qualité et accessibles à tous afin de parvenir à une croissance partagée, au plein emploi productif et au travail décent pour tous, et de réduire la pauvreté ;

22. *Insiste* sur le fait que le développement économique, et notamment le développement d'une industrie faisant appel aux ressources nationales, à forte intensité de main-d'œuvre et prenant dûment en considération les impératifs d'une gestion et d'une utilisation durables des ressources naturelles, l'équipement et la transformation structurelle, en particulier en zone rurale, peut, s'il est fondé sur des politiques pragmatiques, ciblées, conformes aux priorités de développement nationales comme aux engagements internationaux et conçues pour renforcer les capacités de production de l'Afrique, être générateur d'emplois et de revenus pour tous les hommes et les femmes du continent, y compris les pauvres, et constituer ainsi un moteur pour l'élimination de la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable ;

23. *Encourage* les pays d'Afrique à continuer de promouvoir la stabilité politique, la paix et la sécurité et de renforcer la gouvernance, les politiques et l'environnement institutionnel afin de favoriser un développement durable qui profite à tous, et à créer un environnement permettant au secteur privé de contribuer à une transformation durable de l'économie et de stimuler la création d'emplois productifs et décents pour tous ;

24. *Souligne* que la réalisation du développement durable et l'élimination de la pauvreté reposent sur la capacité et la volonté des pays de mobiliser efficacement les ressources intérieures, d'attirer des investissements directs étrangers, d'honorer leurs engagements au titre de l'aide publique au développement, d'utiliser cette aide à bon escient et de faciliter les transferts de technologie vers les pays en développement selon des modalités arrêtées d'un commun accord, et souligne également que le règlement des situations d'endettement insoutenable est essentiel pour les pays pauvres très endettés, tandis que les envois de fonds sont devenus une source importante de revenus et de financement pour les pays bénéficiaires et leur contribution à la réalisation du développement durable ;

25. *Se félicite* de l'augmentation du volume de l'aide publique au développement en valeur réelle en 2016 mais note avec préoccupation que l'aide publique au développement bilatérale nette consacrée aux pays les moins avancés a légèrement diminué en valeur réelle cette même année, après avoir enregistré une augmentation en 2015, et que de nombreux pays sont encore en deçà de leurs engagements au titre de l'aide publique au développement, réaffirme qu'il demeure crucial que ces engagements soient honorés et que, pour de nombreux pays parmi les moins avancés et de nombreux pays en développement sans littoral, l'aide publique au développement reste la principale source de financement extérieur, félicite les rares pays qui ont atteint ou dépassé l'objectif de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu

national brut à l'aide publique au développement et 0,15 à 0,20 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés, et exhorte tous les autres pays à redoubler d'efforts en vue d'accroître leur aide publique au développement et de faire des efforts concrets supplémentaires en vue d'atteindre les objectifs y relatifs, se félicite de la décision de l'Union européenne réaffirmant son engagement collectif de parvenir à consacrer 0,7 pour cent de son revenu national brut à l'aide publique au développement dans les délais fixés par le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et énonçant son engagement à atteindre collectivement et à court terme l'objectif de consacrer de 0,15 à 0,20 pour cent de son revenu national brut à l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés, en visant 0,20 pour cent dans les délais fixés par le Programme 2030, et encourage les fournisseurs d'aide publique au développement à envisager de se donner pour objectif de consacrer au moins 0,20 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés ;

26. *Est conscient* que les pays à revenu intermédiaire connaissent encore de grandes difficultés pour parvenir au développement durable et que, pour pérenniser les résultats obtenus jusqu'ici, il faudrait intensifier les efforts visant à surmonter les difficultés actuelles par des échanges de données d'expérience, une meilleure coordination et un soutien amélioré et mieux ciblé de la part du système des Nations Unies pour le développement, des institutions financières internationales, des organisations régionales et d'autres parties prenantes, et demande donc à ceux-ci de faire en sorte que les besoins variés et spécifiques des pays à revenu intermédiaire soient convenablement pris en considération et satisfaits, de manière adaptée, dans leurs stratégies et politiques pertinentes afin de promouvoir une approche cohérente et globale à l'égard de chaque pays, étant également conscient que l'aide publique au développement et d'autres financements concessionnels demeurent importants pour un certain nombre de ces pays et ont un rôle à jouer pour des résultats ciblés, compte tenu des besoins spécifiques de ces pays ;

27. *Sait* que, si le développement social incombe au premier chef aux autorités nationales, la coopération et l'aide internationales n'en sont pas moins indispensables pour atteindre pleinement cet objectif et demande à la communauté internationale de continuer d'aider les pays en développement et en particulier les pays les moins avancés, notamment en Afrique, à résoudre les difficultés qu'ils rencontrent et ainsi à atteindre par leurs propres moyens un développement durable ;

28. *Salue* le concours apporté par les États Membres à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dans le cadre de la coopération Sud-Sud et invite la communauté internationale, notamment les institutions financières internationales, à aider les pays d'Afrique, y compris au moyen de la coopération triangulaire ;

29. *Se félicite* des mesures prises par l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour harmoniser les groupes thématiques du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique<sup>16</sup>, réaffirme la résolution 71/254 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2016, intitulée « Cadre du nouveau partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour le programme

<sup>16</sup> Les neuf groupes thématiques sont les suivants : gouvernance ; sciences et technologie ; développement des infrastructures ; développement social et humain ; agriculture, sécurité alimentaire et développement rural ; paix et sécurité ; environnement, population et urbanisation ; sensibilisation et communication ; industrie, commerce et accès aux marchés.

d'intégration et de développement de l'Afrique 2017-2027 », et invite les partenaires de développement, notamment les organismes des Nations Unies, à continuer d'aider le Mécanisme de coordination régionale à atteindre ses objectifs, en lui fournissant, par exemple, le financement dont il a besoin pour exécuter ses activités ;

30. *Encourage* les pays d'Afrique à redoubler d'efforts pour renforcer la capacité des systèmes statistiques infranationaux et nationaux de produire en temps voulu des statistiques et des indicateurs fiables pour assurer le suivi des politiques et stratégies nationales de développement et du respect des engagements pris et la réalisation de tous les objectifs de développement durable aux niveaux national, régional et international et, à cette fin, engage les organisations et pays donateurs, y compris les organismes des Nations Unies, et les organismes statistiques internationaux et régionaux à aider les pays d'Afrique à renforcer leurs capacités statistiques au service du développement ;

31. *Souligne* qu'il importe que les gouvernements africains renforcent, en priorité, la capacité de production du secteur agricole de façon à accroître les revenus ruraux et à permettre aux acheteurs nets d'aliments de s'approvisionner, qu'il faudrait s'employer davantage à promouvoir l'agriculture durable et à l'appliquer, améliorer l'accès des petits exploitants agricoles, en particulier des femmes, aux ressources agricoles nécessaires, moyens de production inclus, et l'accès à l'infrastructure, à l'information et aux marchés, et qu'il faudrait en outre soutenir les petites et moyennes entreprises qui contribuent à la croissance de l'emploi et des revenus tout au long de la chaîne de valeur agricole ;

32. *Engage instamment* les gouvernements africains, dans le cadre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine, à porter les investissements en faveur de l'agriculture à au moins 10 pour cent du budget annuel du secteur public national tout en prenant les mesures nécessaires en matière de réforme des institutions et des politiques en vue d'améliorer les résultats des exploitations et systèmes agricoles ;

33. *Est conscient* que les partenaires de développement de l'Afrique qui soutiennent l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique doivent axer plus particulièrement leurs efforts sur l'appui au Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine en se servant des plans d'investissement du Programme pour aligner le financement extérieur, et prend note à ce propos de la Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire<sup>17</sup> ;

34. *Prend note* de la mise en œuvre des engagements pris par les gouvernements durant les première et deuxième Décennies des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006 et 2008-2017) et se félicite de la proclamation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 72/233 du 20 décembre 2017, de la troisième Décennie (2018-2027) afin de préserver la dynamique créée par la mise en œuvre de la deuxième Décennie et d'appuyer, de manière efficiente et coordonnée, les objectifs de développement arrêtés au niveau international relatifs à l'élimination de la pauvreté, notamment les objectifs de développement durable ;

35. *Engage instamment* les pays d'Afrique à être attentifs à une croissance sans exclusive, équitable et durable, susceptible de favoriser l'emploi, notamment par des investissements à forte intensité de main-d'œuvre, ayant pour but de réduire les

---

<sup>17</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document WSFS 2009/2.

inégalités, de créer des emplois productifs, de procurer un travail décent pour tous, en particulier pour les personnes vulnérables, notamment les femmes et les jeunes, et d'accroître les revenus réels par habitant tant dans les zones rurales qu'urbaines ;

36. *Souligne* la nécessité, en particulier pour les pays d'Afrique, de renforcer davantage les capacités aux fins du développement durable et, à cet égard, demande de resserrer la coopération technique et scientifique, notamment la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire, et réaffirme qu'il importe de mettre dûment en valeur les ressources humaines, par la formation, l'échange de données d'expérience et de compétences spécialisées, le transfert des connaissances et l'assistance technique aux fins du renforcement des capacités, dont les capacités institutionnelles, notamment en matière de cohérence, de coordination et de mise en œuvre des politiques, ainsi qu'en matière de planification, de gestion et de suivi ;

37. *Souligne également* qu'il importe d'intensifier la coopération internationale en vue d'améliorer la qualité de l'éducation et l'accès à celle-ci, ainsi que les efforts visant à réaliser le droit des filles à l'éducation, en particulier pour les pays d'Afrique, notamment en créant les équipements nécessaires ou en les améliorant et en augmentant les investissements dans le secteur de l'éducation ;

38. *Engage instamment* les pays d'Afrique et les partenaires de développement à répondre aux besoins des jeunes et à leur donner des moyens d'action, notamment à s'attaquer au chômage élevé constaté chez les jeunes en leur faisant bénéficier de programmes de qualité dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'accompagnement à la création d'entreprises qui visent à lutter contre l'analphabétisme, à améliorer leur aptitude à l'emploi et leurs capacités et à faciliter le passage de l'école à la vie active, et à élargir, le cas échéant, les programmes d'emploi garanti, en particulier pour les jeunes défavorisés des zones rurales et urbaines ;

39. *Estime* qu'offrir à toutes les filles et à tous les garçons, notamment les plus pauvres et les plus vulnérables et marginalisés, un meilleur accès à l'école et de meilleures possibilités de recevoir un enseignement de qualité et améliorer la qualité de l'éducation au-delà de l'école primaire peuvent favoriser l'autonomisation et la participation à la vie sociale, économique et politique, et donc la lutte contre la pauvreté et la faim, et contribuer directement à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs de développement durable ;

40. *Estime également* que le fait que l'Afrique a une population jeune offre d'importantes possibilités pour le développement du continent et souligne, à ce propos, combien il importe que les pays d'Afrique créent des cadres d'orientation appropriés, de concert avec les organismes des Nations Unies, pour exploiter le dividende démographique grâce au passage d'un grand nombre de jeunes dans la vie active, et qu'ils adoptent une démarche sans exclusive axée sur les résultats pour planifier et réaliser le développement conformément aux priorités et aux lois nationales ;

41. *Engage* les gouvernements, les organisations internationales, les institutions compétentes et les autres parties prenantes, selon qu'il conviendra, à dispenser aux jeunes des formations, pour qu'ils acquièrent les compétences requises, à fournir des services de santé de qualité et à dynamiser le marché du travail pour employer cette population croissante ;

42. *Considère* que les gouvernements et la communauté internationale doivent faire plus pour accroître le flux de ressources nouvelles et additionnelles de toute provenance, publique et privée, intérieure et étrangère, destinées au financement du développement durable des pays d'Afrique, et se félicite des diverses initiatives importantes lancées par les pays d'Afrique et leurs partenaires de développement à cette fin ;

43. *Prend note* des activités menées dans les pays d'Afrique par les institutions de Bretton Woods et la Banque africaine de développement et les invite à continuer de soutenir la réalisation des priorités et des objectifs du Nouveau Partenariat ;

44. *Encourage* les pays d'Afrique et leurs partenaires de développement à placer les populations au centre de l'action menée par les gouvernements en faveur du développement, à consacrer les budgets nécessaires à la santé, à l'éducation et à la protection sociale, et à étudier en particulier les possibilités d'un accès universel à un système de sécurité sociale de base, considérant qu'un socle de protection sociale peut constituer un bon point de départ pour éliminer la pauvreté et réduire la vulnérabilité, et prend note à ce propos de la Recommandation n° 202 concernant les socles nationaux de protection sociale, que la Conférence internationale du Travail a adoptée à sa cent unième session, le 14 juin 2012, et qui peut servir d'orientation pour l'investissement social ;

45. *Note* que les organismes des Nations Unies se concertent de plus en plus pour apporter leur concours à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat et prie le Secrétaire général de les inviter à renforcer encore la cohérence des activités qu'ils mènent à ce sujet, selon les modules convenus du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique ;

46. *Souligne* qu'il importe que le groupe traitant de l'information, de la communication et de la culture continue de mobiliser un appui international en faveur du Nouveau Partenariat et invite instamment le système des Nations Unies à mettre davantage en avant le rôle joué par les synergies intersectorielles pour promouvoir une approche globale des phases successives de la planification et de l'exécution des programmes de développement social en Afrique ;

47. *Prie* la Commission du développement social de continuer d'examiner, dans le cadre de son programme de travail annuel, les programmes régionaux qui favorisent le développement social afin de permettre à toutes les régions de mettre en commun leurs données d'expérience et leurs meilleures pratiques, avec l'accord des pays concernés et, pour cela, de faire en sorte que ses programmes de travail portent, selon qu'il conviendra, sur les domaines prioritaires du Nouveau Partenariat ;

48. *Décide* que la Commission du développement social devra continuer de valoriser et de mieux faire connaître les aspects sociaux du Nouveau Partenariat et tenir dûment compte de l'Agenda 2063 de l'Union africaine à sa cinquante-septième session ;

49. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et la Commission économique pour l'Afrique et tenant compte des résolutions de l'Assemblée générale 62/179 du 19 décembre 2007, 63/267 du 31 mars 2009, 64/258 du 16 mars 2010, 65/284 du 22 juin 2011, 66/286 du 23 juillet 2012, 67/294 du 15 août 2013, 68/301 du 17 juillet 2014, 69/290 du 19 juin 2015, 70/295 du 25 juillet 2016 et 71/320 du 8 septembre 2017, intitulées « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en

œuvre et appui international », de soumettre à la Commission du développement social, pour examen à sa cinquante-septième session, un rapport sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et d'y inclure, avec la coopération des organismes des Nations Unies compétents, un aperçu des processus en cours concernant le développement social en Afrique, et notamment des recommandations sur les moyens d'accroître l'efficacité des travaux des organismes des Nations Unies tout en préservant les aspects sociaux du Nouveau Partenariat et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

### **Projet de résolution III**

## **Stratégies d'élimination de la pauvreté visant à parvenir à un développement durable pour tous**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 2016/6 du 29 juillet 2016, par laquelle il a décidé que le thème prioritaire de la session d'examen et de la session directive du cycle 2017-2018 de la Commission du développement social serait « Stratégies d'élimination de la pauvreté visant à parvenir à un développement durable pour tous »,

*Rappelant également* les documents finals du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

*Réaffirmant* que la Déclaration de Copenhague sur le développement social, le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social<sup>1</sup> et les autres initiatives en faveur du développement social que l'Assemblée générale a adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire<sup>2</sup> constituent le système de référence pour la promotion du développement social pour tous aux niveaux national et international, et encourageant la poursuite de la concertation sur les questions de développement social qui est conduite à l'échelle mondiale ;

*Rappelant* la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmé qu'elle s'engageait à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considérait que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constituait le plus grand défi auquel l'humanité devait faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle était attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée,

*Réaffirmant* les dispositions de la résolution 69/313 de l'Assemblée générale du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

*Réaffirmant également* que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 doit être mis en œuvre dans son intégralité, de façon à refléter son caractère universel, intégré et indivisible, à tenir compte de la diversité des réalités, capacités et niveaux de développement nationaux et à respecter la marge de manœuvre

---

<sup>1</sup> Résolution de l'Assemblée générale S-24/2, annexe.

<sup>2</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

décisionnelle et l'autorité de chaque pays, sans déroger pour autant aux règles et aux engagements internationaux pertinents, notamment en élaborant des stratégies de développement durable cohérentes propres à éliminer la pauvreté,

*Réaffirmant en outre* que les objectifs de développement convenus au niveau international et les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies constituent un cadre d'action intégré aux niveaux national, régional et international dont les objectifs clés sont l'élimination de la pauvreté, la croissance économique soutenue et le développement durable, conscient de la nécessité de stimuler la dynamique politique en faveur de l'application et du suivi de ces textes, et considérant, en particulier, que le respect des engagements pris à Copenhague et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international se renforcent mutuellement et que les engagements de Copenhague occupent une place primordiale dans une approche du développement cohérente et axée sur l'être humain,

*Réitérant* l'engagement de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu'il considère que la dignité de la personne humaine est fondamentale et souhaite que les objectifs et cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, et s'engageant de nouveau à s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier,

*Réaffirmant* qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son premier plan décennal de mise en œuvre, qui constituent un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique dans les 50 ans à venir, ainsi que le programme pour le continent africain visé dans ses résolutions sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et les initiatives régionales telles que le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine,

*Notant avec préoccupation* que les progrès accomplis sont inégaux, que d'importantes lacunes subsistent et que des obstacles persistent dans l'exécution des engagements pris au Sommet mondial pour le développement social, et que les inégalités se creusent dans de nombreux pays et d'un pays à l'autre,

*Réaffirmant* que l'autonomisation et la participation jouent un rôle essentiel dans le développement social, que le développement durable implique la participation active et concrète de tous, en particulier des personnes vulnérables et marginalisées, compte dûment tenu de la nécessité d'assurer la pleine et égale participation des femmes et des filles, des jeunes, des personnes âgées et des personnes handicapées,

*Constatant avec inquiétude* que la pauvreté et l'inégalité sont des phénomènes mondiaux, soulignant que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, et de la faim est un impératif moral, social, politique, environnemental et économique pour l'humanité tout entière, conscient qu'il est nécessaire à cet égard de mieux comprendre le caractère pluridimensionnel du développement et de la pauvreté, et conscient également du rôle important que les organismes des Nations Unies ont joué et devraient continuer de jouer à cet égard,

*Mesurant* combien il est important d'appuyer les actions menées par les pays pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, et promouvoir l'autonomisation des pauvres et des personnes en situation vulnérable, notamment les femmes, les enfants, les jeunes, les peuples autochtones, les collectivités locales, les personnes âgées, les personnes

handicapées, les migrants, les réfugiés, les personnes déplacées, les personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et les personnes d'ascendance africaine,

*Saluant* les progrès remarquables qui ont été accomplis depuis 1990, qui ont vu 1 milliard de personnes sortir de l'extrême pauvreté, et la réduction sans précédent du pourcentage d'individus vivant avec moins de 1,90 dollar des États-Unis par jour depuis le début de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté,

*Restant profondément préoccupé* par le fait que les progrès ont été inégaux, 1,6 milliard de personnes vivent encore dans la pauvreté dans toutes ses dimensions, le nombre total de personnes vivant dans l'extrême pauvreté s'élève toujours à un niveau inacceptable, et les dimensions non économiques de la pauvreté et des privations, comme l'accès à un enseignement de qualité ou à des services de santé de base, et la pauvreté relative demeurent des préoccupations majeures,

*Constatant avec une vive préoccupation* que l'extrême pauvreté persiste dans tous les pays du monde, quelle que soit leur situation économique, sociale et culturelle, qu'elle est particulièrement grave dans les pays en développement, et que son ampleur et ses manifestations, telles que l'exclusion sociale, la faim, l'exposition à la traite des êtres humains, la maladie, le manque de logements convenables, l'analphabétisme et le désespoir, ainsi que les inégalités structurelles et systémiques (sociales, politiques, économiques et culturelles), restent généralement sans réponse et contribuent à l'aggravation de la pauvreté,

*Rappelant* l'engagement pris dans le cadre du Programme 2030 en vue d'éliminer la faim, d'assurer la sécurité alimentaire, d'améliorer la nutrition et de promouvoir l'agriculture durable, restant vivement préoccupé, à cet égard, par l'augmentation du nombre de personnes souffrant de sous-alimentation chronique et du nombre absolu de personnes souffrant de la faim dans le monde, et rappelant que la croissance du produit intérieur brut imputable à l'agriculture est en moyenne deux fois plus efficace pour réduire la pauvreté que la croissance des autres secteurs,

*Demandant une fois encore* que des mesures ciblées soient prises pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris la pauvreté extrême, réaffirmant qu'il importe de mettre en œuvre à l'échelon national des systèmes et des mesures appropriés de protection sociale pour tous, notamment des socles de protection sociale, fondés sur les priorités nationales, en accordant une attention particulière aux femmes, aux enfants, aux personnes âgées, aux peuples autochtones et aux personnes handicapées, et considérant qu'un socle de protection sociale peut constituer un bon point de départ pour éliminer la pauvreté et réduire la vulnérabilité,

*Notant* que pour continuer à progresser vers l'élimination de la pauvreté, il faut lutter contre les inégalités à tous les niveaux, considérant que les fortes inégalités nuisent à la consommation, à la croissance économique et à sa viabilité, et qu'elles privent les ménages à faible revenu des moyens de rester en bonne santé et d'accumuler du capital physique et humain, ce qui a pour effet de réduire la productivité du travail et la mobilité sociale, de contrarier les possibilités de briser le cycle de la pauvreté intergénérationnelle et de condamner une part importante de la population à la pauvreté,

*Gardant à l'esprit* qu'il convient, pour briser le cycle de la pauvreté et de la vulnérabilité intergénérationnelles, promouvoir le bien-être de chacun, donner une impulsion à l'action menée en faveur du développement, contribuer à offrir de meilleures perspectives aux enfants et lutter contre la féminisation de la pauvreté, de prendre les mesures concrètes, notamment sous la forme de politiques nationales ou internationales permettant de remédier aux inégalités existantes dans la répartition des services, des ressources et des infrastructures, ainsi que dans l'accès à l'alimentation, aux soins de santé, à l'éducation et au travail décent dans les villes et les autres établissements humains,

*Considérant* que des politiques sanitaires, sociales et économiques coordonnées sont nécessaires pour améliorer la santé des personnes les plus vulnérables et marginalisées, qui sont souvent les plus exposées à la violence, à la discrimination, à la stigmatisation, à l'exclusion sociale et aux facteurs de risque pour la santé, principalement en raison de leurs conditions de vie, de leur faible niveau d'instruction en matière de santé et de leur inégalité d'accès aux soins de santé et à d'autres services pertinents,

*Notant avec une vive préoccupation* que seulement 29 % de la population mondiale a accès à des systèmes complets de protection sociale couvrant toute la gamme des prestations, depuis les allocations familiales jusqu'aux pensions de retraite, que seulement 45,2 % de la population a effectivement accès à au moins une prestation sociale, et que 56 % de la population vivant en milieu rural n'a pas accès aux soins de santé, contre 22 % en milieu urbain,

*Notant* que l'investissement dans les pensions de vieillesse, les pensions d'invalidité et les prestations pour enfant à charge peut réduire les taux de pauvreté et avoir des répercussions positives plus vastes sur la nutrition, la santé et l'éducation ainsi que sur le développement économique et l'emploi, et réduire la pauvreté et la vulnérabilité à moyen et à long terme,

*Notant avec satisfaction* que les pays tendent à élargir leur marge de manœuvre budgétaire pour introduire divers éléments de protection sociale, qu'un certain nombre de pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire ont mis en place des systèmes nationaux de protection sociale et élargi la portée des éléments s'y rapportant, et que leurs effets positifs sur la réduction de la pauvreté sont déjà visibles,

*Reconnaissant* que des systèmes nationaux de protection sociale adaptés peuvent apporter une contribution essentielle à la réalisation des droits de l'homme pour tous, en particulier pour les personnes prises au piège de la pauvreté et pour les personnes vulnérables ou marginalisées qui sont soumises à la discrimination, et que la promotion de l'accès universel aux services sociaux et la mise en place de socles de protection sociale adaptés au contexte national peuvent contribuer à combattre et réduire la pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale et à promouvoir la croissance économique sans exclusion,

*Reconnaissant également* que la protection sociale est un investissement dans le capital humain et, partant, dans le développement économique et social à long terme, et que des systèmes et des socles de protection sociale adaptés au contexte national contribuent de manière notable à la réalisation des objectifs de développement durable concernant l'élimination de la pauvreté, ainsi qu'à l'obtention de retombées positives sur la croissance économique, la cohésion sociale et le développement

social, et peuvent jouer un rôle fondamental dans l'établissement de sociétés résilientes et respectueuses de l'environnement,

*Réaffirmant* que les changements climatiques représentent l'un des plus grands défis de notre temps, que leurs incidences risquent d'empêcher certains pays de parvenir au développement durable, que l'élévation des températures à l'échelle mondiale, la dégradation de l'environnement, l'élévation du niveau de la mer, l'acidification des océans et d'autres effets des changements climatiques ont de graves répercussions sur les zones côtières et les pays côtiers de basse altitude, y compris nombre de pays parmi les moins avancés et de petits États insulaires en développement, et que la survie de nombreuses sociétés et des systèmes biologiques dont la planète a besoin est en jeu, ce qui menace la sécurité alimentaire et compromet les efforts déployés pour éliminer la pauvreté et parvenir à un développement durable, d'où la nécessité d'agir d'urgence en vue de défendre, de préserver et de pérenniser les acquis en matière de développement obtenus ces dernières décennies,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>3</sup> ;

2. *Considère* que l'élimination de la pauvreté, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous, y compris la promotion du dialogue social, et l'intégration sociale sont liés et se renforcent mutuellement, qu'il faut donc créer, au niveau national et international, un environnement porteur afin de pouvoir poursuivre simultanément ces objectifs, et que les politiques élaborées pour y parvenir doivent promouvoir la justice sociale, la cohésion sociale, la solidarité intergénérationnelle ainsi que la relance et la croissance économiques, tout en étant durables d'un point de vue économique, social et environnemental ;

3. *Insiste* sur le fait que, dans les documents finals des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, notamment le Sommet mondial pour le développement social et la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>4</sup> et le Programme d'Action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>5</sup>, la communauté internationale a insisté sur l'urgence qu'il y a à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, à lutter contre les inégalités à l'intérieur des pays et entre eux, à préserver la planète, à créer une croissance économique soutenue, partagée et durable et à favoriser l'inclusion sociale, dans le cadre du programme de l'Organisation en matière de développement ;

4. *Souligne* que les États Membres devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour que personne ne soit laissé de côté, dans le respect des droits fondamentaux de tous et en favorisant la protection sociale et l'égalité d'accès à des services publics essentiels de qualité pour tous, tels que l'accès à un enseignement et à des soins de santé de qualité, notamment à des soins de santé maternelle, néonatale et infantile, des soins de longue durée, des soins palliatifs et des services de protection sociale, et sait bien que cela suppose la participation active de tous les membres de la société, sans discrimination aucune, aux activités civiques, sociales, économiques, culturelles et politiques ainsi qu'à la prise de décisions à tous les niveaux ;

---

<sup>3</sup> E/CN.5/2018/3.

<sup>4</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

<sup>5</sup> Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

5. *Souligne également* que des efforts particuliers devraient être déployés pour favoriser et renforcer la participation de tous les membres de la société, notamment les personnes qui vivent dans la pauvreté et les personnes vulnérables ou marginalisées, à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale, civique et culturelle, en particulier la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation, selon qu'il convient, des mesures qui les concernent ;

6. *Considère* que, pour éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité, il faut mener une action collective et porteuse de changements, en mettant les plus défavorisés au premier plan et en adaptant les institutions et les politiques pour qu'elles tiennent compte du caractère pluridimensionnel de la pauvreté et des liens intrinsèques entre les différents objectifs et cibles du Programme 2030 ;

7. *Demande* à la communauté internationale, notamment aux États Membres, de poursuivre leur ambitieux travail de recherche de solutions socioéconomiques durables, bénéficiant au plus grand nombre et plus équitables, mieux équilibrées, plus stables et davantage centrées sur le développement afin de vaincre la pauvreté et, sachant que les inégalités, notamment les inégalités entre les sexes, ont une incidence sur la pauvreté, souligne qu'il importe de procéder à une transformation structurelle qui permette une industrialisation durable et profitant à tous, favorisant la création d'emplois et la réduction de la pauvreté, d'investir dans l'agriculture durable et dans la mise en place d'une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable, d'améliorer l'interconnectivité, d'assurer l'accès à l'énergie, d'améliorer l'accès aux services financiers, ainsi que de promouvoir l'emploi rural décent, d'améliorer l'accès à un enseignement de qualité, de favoriser des soins de santé de qualité, notamment en accélérant la transition vers un accès équitable à la couverture sanitaire universelle, de faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, de faire en sorte qu'un plus grand nombre de personnes bénéficient d'une protection sociale, d'atténuer les effets des changements climatiques et de s'adapter à ces changements, ainsi que de combattre les inégalités et l'exclusion sociale ;

8. *Considère* que parvenir au plein emploi productif et assurer un travail décent pour tous devrait être un objectif central des politiques nationales et que les politiques macroéconomiques devraient contribuer à la création de possibilités d'emploi plus nombreuses et meilleures et à l'instauration d'un climat propice à l'investissement, à la croissance et à l'entrepreneuriat, indispensable à la création de nouveaux emplois, et demande que soient respectés, encouragés et concrétisés les principes et droits fondamentaux au travail, conformément à la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;

9. *Considère également* que, pour maintenir le rythme de croissance de la population active dans le monde, il faudra créer plus de 600 millions d'emplois nouveaux d'ici à 2030, tout en s'attaquant aux problèmes de la médiocre qualité de l'emploi, du sous-emploi et du travail informel, qui restent omniprésents à travers le monde, en particulier dans les pays en développement, et souligne qu'il importe d'appuyer l'adoption de démarches novatrices dans la conception et l'application de politiques et de programmes d'emploi pour tous, y compris pour les chômeurs de longue durée, comme l'investissement public dans les infrastructures, la promotion du travail décent et le soutien aux entrepreneurs ;

10. *Souligne* que pour faire face à ces problèmes, un ensemble de mesures de stimulation de la croissance de la production et des emplois décents sont requises, notamment le renforcement, la redéfinition et la réorientation des politiques existantes du marché du travail, et a conscience du rôle crucial que le secteur privé peut jouer en termes de nouveaux investissements, de création d'emplois et de financement du développement à l'appui des mesures visant à assurer le plein emploi productif et un travail décent pour tous, et encourage ce secteur, notamment les petites et moyennes entreprises et les coopératives, à promouvoir le travail décent pour tous et la création d'emplois tant pour les femmes que pour les hommes, en particulier pour les jeunes, y compris dans le cadre de partenariats avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies, la société civile et le monde universitaire ;

11. *Engage vivement* les États Membres à élaborer des politiques actives du marché du travail pour permettre aux personnes vivant dans la pauvreté d'accéder à des emplois décents et aux travailleurs de récupérer une part équitable des gains issus de l'augmentation de la productivité découlant de la transformation structurelle et du commerce, ainsi que pour redoubler d'efforts en vue de lever les obstacles à l'inclusion sociale et de promouvoir la pleine participation à tous les aspects de la société des personnes vivant dans la pauvreté ou en situation de vulnérabilité, y compris les femmes, les enfants, les jeunes, les peuples autochtones, la population locale, les personnes âgées, les personnes handicapées, les migrants, les réfugiés, les déplacés, les personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et les personnes d'ascendance africaine ;

12. *Demande instamment* aux États Membres de promouvoir et respecter le droit à l'éducation tout au long de la vie et à tous les niveaux, en particulier pour les plus marginalisés, en offrant notamment un accès universel à une éducation de qualité, en veillant à ce que cette éducation soit inclusive, respectueuse de l'égalité des sexes et non discriminatoire, en améliorant le recrutement et la formation des enseignants, en multipliant les possibilités d'apprentissage pour tous, tout au long de la vie, en garantissant l'achèvement des cycles primaire et secondaire, en éliminant les inégalités entre les sexes dans l'accès à tous les domaines de l'enseignement secondaire et tertiaire, en encourageant l'acquisition de connaissances en matière financière et dans le domaine du numérique, en veillant à ce que les femmes et les filles en particulier aient le même accès que les hommes et les garçons aux perspectives de carrière, à la formation professionnelle et aux bourses d'études et de perfectionnement, en menant une action positive pour renforcer les compétences et l'influence des femmes et des filles en matière d'encadrement, et en adoptant des mesures de promotion, de respect et de garantie de la sécurité des femmes et des filles en milieu scolaire, ainsi que des mesures de soutien des personnes handicapées à tous les niveaux d'études et de formation ;

13. *Réaffirme* que l'accès à un enseignement scolaire et non scolaire de qualité à tous les niveaux, y compris, si nécessaire, à des cours de rattrapage, d'alphabétisation et d'apprentissage tout au long de la vie, notamment dans le domaine des technologies de l'information et des communications, pour ceux qui n'ont pas été scolarisés dans le système traditionnel, aux technologies de l'information et des communications et au volontariat sont autant de moyens de permettre aux personnes de tous les âges, en particulier aux jeunes, d'acquérir les compétences dont ils ont besoin, de bien préparer leur insertion professionnelle, de se former à la création d'entreprises et d'obtenir un emploi décent et productif, et

engage vivement les États Membres à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les jeunes, en particulier, aient accès à ces services et perspectives ;

14. *Demande instamment* aux États Membres de poursuivre leurs efforts en vue de réduire la charge de morbidité et d'améliorer l'état de santé et le bien-être de leur population par la gestion des déterminants sociaux de la santé, la promotion de la couverture sanitaire universelle, l'amélioration de la couverture vaccinale chez l'enfant, le renforcement des programmes de prévention, de diagnostic et de traitement du VIH/sida, du paludisme et de la tuberculose, l'appui à la prestation de services de proximité, l'approvisionnement en eau potable, la fourniture de services d'assainissement et l'amélioration de la nutrition ;

15. *Engage* les États Membres à faire rapidement des progrès pour atteindre l'objectif de la couverture sanitaire universelle, qui suppose de donner accès à toute la population, sur un pied d'égalité et sans discrimination d'aucune sorte, à un ensemble, déterminé au niveau national, de services élémentaires de promotion de la santé et de prévention, de réadaptation et de traitement curatif et palliatif de qualité et à des médicaments essentiels sûrs, abordables, efficaces et de qualité, et de veiller à ce que ceux qui ont recours à ces services et à ces médicaments, et plus particulièrement les groupes de population pauvres, vulnérables et marginalisés, ne se retrouvent pas dans une situation financière précaire ;

16. *Demande* à la communauté internationale et aux partenaires mondiaux œuvrant dans le domaine de la santé, ainsi qu'aux parties prenantes régionales et nationales, d'aider les États Membres à s'acquitter de leurs responsabilités premières d'accélérer la transition vers une couverture sanitaire universelle, et d'agir sur les déterminants sociaux, économiques et environnementaux de la santé, ainsi que de s'attaquer aux défis démographiques, notamment le vieillissement de la population, de fournir une protection sociale et de mettre en place des services de santé de proximité intégrés axés sur l'être humain, tenant compte de la problématique hommes-femmes et respectant les droits de l'homme, qui aideront à autonomiser les personnes vulnérables ou en situation de vulnérabilité, à favoriser l'équité et l'égalité en matière de santé, à mettre fin à la discrimination et à créer une société plus inclusive ;

17. *S'inquiète vivement* de ce que la santé maternelle reste un des domaines où les inégalités sont les plus marquées dans le monde et de ce que les progrès accomplis en matière de santé maternelle, néonatale et infantile sont inégaux, demande donc aux États de tenir les engagements qu'ils ont pris de prévenir et réduire la mortalité et la morbidité maternelles, néonatales et infantiles, grâce notamment à un accès équitable et universel à des soins de santé d'un coût abordable et de qualité, à l'information en matière de médecine préventive et à des services de santé de la meilleure qualité, y compris dans les domaines de la sexualité et de la procréation ;

18. *Encourage* les États Membres à mettre en place des systèmes de protection sociale universels tenant compte des disparités entre les sexes, des questions liées à l'âge et des handicaps notamment, selon qu'il convient, des aides financières destinées aux familles en situation de vulnérabilité, comme les familles monoparentales, en particulier celles dirigées par des femmes, systèmes qui sont indispensables pour faire reculer la pauvreté et qui sont d'autant plus efficaces lorsqu'ils s'accompagnent d'autres mesures consistant à donner accès aux services de base, à une éducation de qualité et aux services de santé ;

19. *Encourage également* les États Membres à définir et appliquer, dans le cadre de leurs programmes nationaux de développement durable et des programmes financiers intégrés pertinents, des stratégies nationales destinées à garantir l'accès de tous à la sécurité sociale et aux services sociaux essentiels, capables de faire face aux chocs, viables à long terme et axées sur les personnes les plus démunies parmi celles qui vivent en dessous du seuil de pauvreté, dans la limite de leurs capacités économiques et budgétaires ;

20. *Prie instamment* les États Membres de s'employer, en fonction de leur situation nationale, à établir aussi vite que possible et à maintenir leurs socles de protection sociale qui devraient comporter des garanties élémentaires de sécurité sociale, de façon à assurer à toute personne dans le besoin l'accès à des soins de santé essentiels, y compris aux soins destinés aux femmes enceintes, aux nouveau-nés et aux enfants et aux soins palliatifs et de longue durée, qui répondent aux critères de disponibilité, d'accessibilité, d'acceptabilité et de qualité, tout en garantissant une sécurité élémentaire de revenu pour les enfants, une sécurité élémentaire de revenu pour les personnes d'âge actif qui sont dans l'incapacité de gagner un revenu suffisant, en particulier dans les cas de maladie, de chômage, de maternité et d'invalidité (en vue de raviver le marché de l'emploi), et une sécurité élémentaire de revenu pour les personnes âgées, conformément à la Recommandation n° 202 concernant les socles nationaux de protection sociale de l'Organisation internationale du Travail ;

21. *Encourage* les États Membres, lorsqu'ils élaborent, mettent en œuvre, suivent et évaluent des programmes de protection sociale, à veiller tout au long de ce processus à y intégrer la préoccupation de l'égalité des sexes ainsi que la promotion et la protection de tous les droits de l'homme, comme ils en ont l'obligation au regard du droit international applicable en la matière ;

22. *Considère* qu'il importe de mettre en place des régimes de protection sociale tant pour le secteur structuré que pour le secteur non structuré de l'économie, afin d'assurer l'équité et l'inclusion ainsi que la stabilité et la cohésion des sociétés, et souligne qu'il faut aider les pays à intégrer les travailleurs du secteur non structuré dans le secteur structuré ;

23. *Se félicite* que le Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement ait, à sa session de 2017, souligné qu'il importait notamment de veiller à ce que les systèmes et mesures de protection sociale pour tous, y compris les socles de protection sociale, soient bien conçus, mis en œuvre avec efficacité, capables de faire face aux chocs et viables à long terme, salue à cet égard la volonté du Forum d'élargir l'apprentissage par les pairs et le partage des expériences entre pays et régions et d'encourager l'appui international au renforcement des capacités afin d'aider les pays à combiner au mieux les différentes sources de financement suivant leurs besoins, leurs capacités et leurs spécificités, et remercie le Forum d'avoir invité son Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement à établir un état des lieux des instruments financiers et des modalités de financement nationaux et internationaux concernés ainsi que des facilités internationales à décaissement rapide et des conditions pour en bénéficier, pour qu'il soit examiné à la session 2018 du Forum, aux fins de la mise en place de systèmes de protection sociale ;

24. *Se félicite également* des progrès accomplis ces dernières années en termes d'ouverture financière dans tous les groupes de revenus et toutes les régions, mais

constate avec inquiétude que 2 milliards de personnes, principalement dans les zones rurales des pays en développement, n'ont toujours pas accès à des services financiers formels, et demeure préoccupée par l'écart qui subsiste entre les sexes en matière d'ouverture financière ;

25. *Engage* les États à favoriser une participation et un accès plus équitables aux fruits de la croissance économique, notamment en mettant en œuvre des politiques qui garantissent l'intégration de tous au marché du travail, des politiques macroéconomiques qui tiennent compte des facteurs sociaux et dans lesquelles la création de possibilités d'emploi plus nombreuses et meilleures joue un rôle essentiel, et des stratégies de lutte contre l'exclusion qui favorisent l'intégration sociale, et en mettant en place des systèmes de protection sociale viables sur le plan budgétaire et adaptés aux contextes nationaux, notamment des socles de protection sociale, pour tous les membres de la société, y compris les personnes vulnérables ou marginalisées ;

26. *Engage également* les États à appuyer la création de mécanismes de financement novateurs et accessibles à tous, qui permettent à tous les individus, en particulier aux femmes, aux jeunes et aux autres groupes défavorisés, ainsi qu'aux microentreprises et petites et moyennes entreprises d'accéder à un large éventail de services financiers à un coût raisonnable, étant donné que ces services peuvent efficacement contribuer à réduire sensiblement la pauvreté et à combattre les inégalités de revenu lorsqu'ils s'inscrivent dans le cadre d'une action à long terme et coordonnée entre les gouvernements, le secteur privé, les partenaires de développement et les consommateurs ;

27. *Souligne* qu'il importe de renforcer les capacités de production des pays les moins avancés dans tous les secteurs d'activité, y compris en facilitant leur transformation structurelle et en adoptant des politiques favorables à la productivité et à l'emploi productif ; à l'inclusion financière ; au développement durable de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; au développement industriel durable ; à un accès universel à des services énergétiques fiables, durables, modernes et d'un coût abordable ; à la création de systèmes de transport durable ; et à la construction d'infrastructures résilientes et de qualité ;

28. *Souligne également* qu'un développement industriel durable qui profite à tous et qui s'inscrit dans le cadre d'une stratégie globale de transformation structurelle de l'économie joue un rôle essentiel dans l'élimination de la pauvreté et l'instauration d'une croissance économique durable et permettra par conséquent aux pays en développement de parvenir à un développement durable ;

29. *Encourage* les États, dans le domaine des infrastructures, à réaliser des investissements publics et, lorsque cela s'avère judicieux, à favoriser un accroissement des investissements privés donnant la priorité à l'inclusion sociale et économique et à l'accessibilité, stimulant l'interconnectivité, le commerce et l'intégration régionale et tenant compte des besoins spécifiques des personnes pauvres, des personnes vivant dans des zones défavorisées, des populations locales et des personnes vulnérables ;

30. *Encourage également* les États à promouvoir pour tous et sans discrimination un accès équitable et économique à des infrastructures physiques et sociales de base durables, notamment des terrains viabilisés, des routes rurales, des systèmes d'irrigation, des logements abordables, des formes modernes et renouvelables d'énergie, des services d'électricité, des services de distribution d'eau

potable et d'assainissement, une alimentation nutritive et suffisante, des services d'évacuation des déchets, une mobilité durable, des systèmes de transports en commun, des services de santé et de planification familiale, l'éducation, la culture et les technologies de l'information et des communications ;

31. *Exhorte* les États Membres à élaborer, dans les domaines de l'agriculture et de la pêche, des politiques, des programmes et des stratégies tenant compte des spécificités de la jeunesse et des disparités entre les sexes, de façon à relancer l'activité et l'investissement dans les domaines de l'économie rurale non-agricole et des petites exploitations agricoles et piscicoles, en particulier celles qui sont dirigées par des femmes, notamment en accroissant les investissements publics et privés dans la recherche agricole et les services de vulgarisation, en favorisant la mécanisation à petite échelle, en utilisant plus largement les semences à haut rendement et les engrais, en améliorant les infrastructures, en facilitant l'accès aux marchés et en améliorant les stratégies de transfert des technologies facilement adaptables aux agriculteurs locaux.

32. *Se déclare vivement préoccupé* par le fait que les changements climatiques et la dégradation de l'environnement mettent à l'épreuve l'élimination de la pauvreté et la réalisation du développement durable, menacent la sécurité alimentaire et accroissent les risques de famine, et que ceux qui vivent dans la pauvreté, en particulier dans les pays en développement, sont touchés de manière disproportionnée par les répercussions de la désertification, de la déforestation, des tempêtes de sable et de poussière, des catastrophes naturelles, de la sécheresse persistante, des phénomènes climatiques extrêmes, de l'élévation du niveau de la mer, de l'érosion du littoral et de l'acidification des océans, et souligne qu'il faut prendre en compte la vulnérabilité face aux événements climatiques dans les plans nationaux de développement et les stratégies de réduction des inégalités, et élaborer et mettre en place des systèmes de protection sociale adaptés aux situations d'urgence, afin de protéger les plus vulnérables ;

33. *Souligne* que les conséquences des catastrophes naturelles, des changements climatiques, des conflits et des grandes épidémies entravent lourdement l'action visant à éliminer la pauvreté, en particulier dans les pays en développement, et engage la communauté internationale à chercher à y remédier en priorité ;

34. *Réaffirme* son attachement à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, notamment par l'intégration systématique du principe d'égalité des sexes dans toutes les activités de développement, sachant que ces éléments sont décisifs pour avancer dans la réalisation de tous les objectifs et cibles du développement durable, notamment ceux qui visent à lutter contre la faim, la pauvreté et la maladie, à renforcer les politiques et les programmes qui améliorent, garantissent et élargissent la pleine participation des femmes, en tant que partenaires égales, à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle, à améliorer l'accès des femmes à toutes les ressources nécessaires au plein exercice de tous leurs droits individuels et de toutes leurs libertés fondamentales en éliminant les obstacles qui subsistent, y compris en leur assurant l'égalité d'accès au plein emploi productif et à un travail décent, à donner accès aux femmes et aux filles, sur un pied d'égalité avec les hommes et les garçons, à une éducation de qualité pour renforcer leur indépendance économique et à faire en sorte qu'elles aient les mêmes chances d'accéder à l'emploi, aux postes de direction et à la prise de décisions à tous les

niveaux, ce qui est essentiel à l'élimination de la pauvreté et à l'autonomisation des femmes et des filles ;

35. *Considère* que les familles peuvent jouer un grand rôle dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et souligne qu'il importe d'investir dans les politiques et les programmes axés sur la famille dans divers domaines, tels que l'éducation, la formation, le travail décent, la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, les soins de santé, les services sociaux, les relations intergénérationnelles et la solidarité, et les transferts en espèces destinés aux familles vulnérables, pour réduire la pauvreté et la faim et promouvoir le bien-être de tous à tout âge, contribuer à offrir de meilleures perspectives aux enfants et aux autres membres vulnérables de la famille, et aider à rompre la transmission de la pauvreté de génération en génération ;

36. *Invite* les États Membres à investir dans différents programmes et politiques en faveur de la famille, instruments importants qui permettent, entre autres choses, de lutter contre la pauvreté, l'exclusion sociale et les inégalités, d'encourager la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles ainsi que de favoriser l'intégration sociale et la solidarité intergénérationnelle, afin de favoriser la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

37. *Encourage* les États Membres à renforcer les lois et les cadres de réglementation visant à permettre aux femmes et aux hommes de concilier et de partager leurs responsabilités professionnelles et familiales, entre autres par l'élaboration, l'application et la promotion d'une législation, de politiques et de services répondant aux besoins des familles, notamment le congé parental ou d'autres types de congés, une plus grande flexibilité dans l'organisation du travail, le soutien aux mères allaitantes, le développement d'infrastructures et de technologies ainsi que la fourniture de services de proximité de qualité à des prix abordables, y compris en matière de puériculture et d'installations sanitaires pour les enfants et autres personnes à charge, et à encourager une participation des hommes au travail familial et domestique et à l'éducation des enfants égale à celle des femmes, de manière à créer un environnement favorable à l'autonomisation économique de ces dernières ;

38. *Réaffirme* les droits des personnes handicapées et sa volonté de les aider à prendre pleinement part sur un pied d'égalité à la société, sous tous ses aspects, notamment en intégrant la question du handicap dans toutes les activités de développement, et estime que ces efforts contribueront de façon décisive à la réalisation de tous les objectifs et cibles de développement durable, notamment en ce qui concerne la lutte contre la faim, la pauvreté et la maladie, et que les politiques économiques et d'intégration sociale doivent viser à réduire les inégalités, à favoriser l'accès aux services sociaux de base, à l'éducation, à l'emploi et aux soins de santé pour tous, à éliminer la discrimination, à accroître la participation et l'intégration des différents groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées, et à surmonter les éventuels obstacles au développement social qui résultent de la mondialisation et des réformes dictées par la loi du marché, afin que chacun, partout dans le monde, tire profit de la mondialisation ;

39. *Estime* que les personnes âgées peuvent continuer à apporter une contribution essentielle à la bonne marche de la société et à l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030, tout en notant avec inquiétude qu'elles sont fortement touchées par la pauvreté, et, à cet égard, encourage

les États Membres à tenir compte, dans la réalisation des objectifs de développement durable à l'échelle nationale, du fait que la vulnérabilité des personnes âgées face à la pauvreté et à l'insécurité économique a de multiples dimensions, notamment en faisant la promotion de la bonne santé, des soins de santé et du bien-être ;

40. *Encourage* les gouvernements à se préoccuper davantage du renforcement des capacités d'éliminer la pauvreté parmi les personnes âgées, en particulier les femmes et les personnes handicapées, en intégrant la question du vieillissement dans les mesures d'élimination de la pauvreté, les stratégies d'autonomisation des femmes et les plans nationaux de développement, ainsi qu'à prévoir dans leurs stratégies nationales des politiques spécialement axées sur le vieillissement et des mesures favorisant la prise en considération systématique de cette question ; et les encourage également à envisager, dans le cadre de leur législation et de leurs politiques nationales, de faire en sorte que les régimes de pension soient viables et soient étendus, notamment, mais pas uniquement, au moyen de prestations sociales, de façon à bénéficier à davantage de personnes, et que leurs montants soient augmentés afin qu'un revenu soit garanti aux personnes âgées ;

41. *Considère* que les jeunes contribuent grandement, eux qui sont à la fois les acteurs et les bénéficiaires du développement, à la mise en œuvre du Programme 2030, ainsi qu'à la prospérité générale, au progrès et à la diversité de la société, concourant ainsi à une répartition progressivement plus équitable pour eux des possibilités offertes, ce qui constituera une avancée en matière de développement économique, de justice sociale, d'intégration sociale et d'équité, et insiste sur la nécessité d'augmenter nettement le nombre de jeunes disposant de compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat, et de faire en sorte que, d'ici à 2020, tous les jeunes et une large proportion d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter ;

42. *Réaffirme* que le renforcement de la coopération internationale en faveur des jeunes, le développement des capacités, l'amélioration du dialogue, la compréhension mutuelle et la participation active des jeunes sont essentiels pour parvenir à éliminer la pauvreté et assurer le plein emploi, l'inclusion sociale et la pleine participation à la vie de la société, et souligne à ce sujet la nécessité de promouvoir, au niveau national, l'accès aux services de soins de santé, à la protection sociale et aux services sociaux, qui sont particulièrement décisifs pour donner des moyens d'action aux jeunes ;

43. *Encourage* les États Membres à tenir compte des effets qu'exercent les changements technologiques rapides et les progrès de l'interconnectivité sur la prestation des services sociaux, et souligne qu'il importe de soutenir l'innovation, tout en respectant pleinement le droit à la vie privée, d'atténuer les éventuels risques qui pourraient compromettre les moyens de subsistance des populations et leur bien-être et de favoriser la mise en commun d'informations, de connaissances et de politiques et pratiques efficaces aux niveaux national, régional et international, lorsque l'innovation et les nouvelles technologies ont permis de faire progresser le développement social, en accordant une attention particulière aux groupes les plus marginalisés ;

44. *Encourage également* les États Membres, le système des Nations Unies et l'ensemble des parties prenantes concernées à améliorer la collecte, l'analyse et le suivi des données pour mesurer les progrès réalisés dans la promotion de l'égalité, de

la justice sociale et de la participation aux fins de la planification, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques de développement, compte dûment tenu des contextes régionaux, et à communiquer, selon qu'il conviendra, toutes les données et statistiques utiles aux organes et organismes compétents du système des Nations Unies, notamment à la Commission de statistique, en recourant aux mécanismes appropriés, et souligne qu'il faut disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées, exactes et ventilées, y compris par sexe, âge et handicap ;

45. *Demande* aux organismes des Nations Unies, agissant conformément aux textes issus du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et du Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, d'aider les pays qui en font la demande à recueillir et à analyser des données et à élaborer des politiques de lutte contre la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, en vue d'appuyer les efforts réalisés sur le plan national aux fins de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

46. *Est conscient* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et que d'importantes ressources publiques intérieures supplémentaires, complétées au besoin par une aide internationale, seront essentielles au développement durable et à la réalisation des objectifs de développement durable, et a conscience aussi de l'engagement pris d'améliorer la gestion des recettes fiscales, en particulier par des systèmes fiscaux modernisés et progressifs, par une politique fiscale mieux conçue et par un recouvrement plus efficace de l'impôt;

47. *Réaffirme* le Programme d'action d'Addis-Abeba, et sait que des dispositions doivent être prises pour accroître sensiblement les investissements afin de remédier au manque de ressources, notamment en mobilisant des moyens financiers auprès de toutes les sources, publiques et privées, nationales et internationales et en les allouant ;

48. *Est conscient* que les initiatives de développement menées à l'échelon national, y compris en matière de développement social, doivent être soutenues par un environnement économique international porteur et notamment par des échanges internationaux, des systèmes monétaires et financiers et une gouvernance économique mondiale renforcée, fonctionnant en synergie et de manière cohérente ;

49. *Réaffirme* que la coopération internationale joue un rôle essentiel pour ce qui est d'aider les pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux, à renforcer leurs capacités sur le plan des ressources humaines, institutionnelles et technologiques ;

50. *Encourage* les pays développés à honorer les engagements qu'ils ont pris en matière d'aide publique au développement, notamment celui pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement et 0,15 à 0,20 pour cent à l'aide aux pays les moins avancés ;

51. *Considère* que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud mais devrait la compléter, et constate que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire contribuent à l'action menée par les pays en développement en vue d'éliminer la pauvreté et de progresser sur la voie du développement durable ;

52. *Souligne* que l'aide publique au développement joue un rôle essentiel en ce qu'elle complète, mobilise et alimente le financement des initiatives de développement des pays concernés et facilite la réalisation des objectifs de développement, notamment ceux arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable, et se félicite des mesures visant à accroître l'efficacité et la qualité de l'aide dans le respect des principes fondamentaux de l'appropriation nationale, de l'alignement, de l'harmonisation, de la gestion axée sur les résultats et de la responsabilité mutuelle ;

53. *Sait* que l'investissement dans le capital humain et la protection sociale se sont révélés efficaces pour ce qui est de réduire la pauvreté et les inégalités, et invite les États Membres à mobiliser des sources de financement innovantes, notamment au moyen de partenariats public-privé, pour garantir des niveaux de dépenses sociales permettant de généraliser l'accès à la santé, à l'éducation, à l'innovation, aux nouvelles technologies et à la protection sociale de base, et à s'attaquer aux problèmes des flux financiers illicites et de la corruption ;

54. *Réaffirme* que le développement social exige une participation active au processus de développement de toutes les parties prenantes, y compris les organisations de la société civile, les grands groupes et les petites et moyennes entreprises, et que les partenariats entre tous les intervenants s'inscrivent de plus en plus souvent dans le cadre de la coopération instaurée aux niveaux national et international aux fins du développement social, réaffirme également qu'à l'échelon national les partenariats entre les pouvoirs publics, la société civile et le secteur privé peuvent contribuer utilement à la réalisation des objectifs de développement social, et a conscience de l'importance des efforts déployés en vue de promouvoir les échanges d'informations et de connaissances sur le travail décent pour tous et la création d'emplois, notamment les initiatives en faveur du travail décent et des compétences connexes, et de faciliter l'intégration des données pertinentes dans les politiques nationales relatives à l'économie et à l'emploi ;

55. *Invite* toutes les parties intéressées, notamment les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile, à promouvoir l'échange d'informations sur la façon dont la pauvreté peut être mesurée selon des paramètres ne se limitant pas au revenu, et souligne à cet égard l'importance des activités menées par le système des Nations Unies à l'appui des mesures et évaluations multidimensionnelles de la pauvreté ;

56. *Invite également* toutes les parties intéressées, notamment les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile, à mettre en commun les bonnes pratiques concernant les programmes et politiques de lutte contre les inégalités qui s'adressent aux populations vivant dans la pauvreté extrême, et à favoriser la participation active de ces populations à la conception et à la réalisation des programmes et des politiques en question, le but étant de réaliser les objectifs de développement durable ;

57. *Engage* les organismes des Nations Unies, et invite la société civile, à fournir une assistance technique ou de toute autre nature aux gouvernements qui en font la demande, aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies nationales visant à garantir l'accès de tous à la sécurité sociale et aux services sociaux, y compris aux socles de protection sociale.

## **Projet de résolution IV** **Troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* que, dans le Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement, adopté à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002<sup>1</sup>, il a été demandé que son application par les États Membres soit suivie de manière systématique pour véritablement arriver à améliorer la qualité de vie des personnes âgées,

*Rappelant également* la résolution 72/144 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2017, et la résolution 33/5 du Conseil des droits de l'homme, en date du 29 septembre 2016<sup>2</sup>, ainsi que les résolutions antérieures de l'Assemblée et du Conseil sur le vieillissement,

*Rappelant en outre* que, dans sa résolution 2003/14 du 21 juillet 2003, il a invité les gouvernements, les organismes des Nations Unies et la société civile à participer à une méthode d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid qui parte de la base,

*Ayant à l'esprit* que, dans sa résolution 42/1 du 13 février 2004<sup>3</sup>, la Commission du développement social a décidé de procéder tous les cinq ans à l'examen et à l'évaluation du Plan d'action de Madrid,

*Prenant acte* avec appréciation du rapport du Secrétaire général,<sup>4</sup> qui se fonde sur les résultats du troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid,

*Prenant note* des travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement et de la contribution de celui-ci à la mise en œuvre et au suivi du Plan d'action de Madrid,

*Prenant note également* des travaux de l'expert indépendant chargé de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, nommé par le Conseil des droits de l'homme, qui a analysé les incidences sur les droits de l'homme de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid,

*Rappelant* l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030,<sup>5</sup> dont plusieurs des aspirations et cibles concernent spécifiquement les personnes âgées, et soulignant qu'il est indispensable de veiller à ce que les questions qui intéressent les personnes âgées soient prises en considération lors de son application afin que nul ne soit laissé pour compte, notamment parmi les personnes âgées,

---

<sup>1</sup> *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 53A (A/72/53/Add.1)*, chap. II.

<sup>3</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 6 (E/2004/26)*, chap. I, sect. E.

<sup>4</sup> E/CN.5/2018/4.

<sup>5</sup> Résolution 70/1.

*Conscient* que le vieillissement de la population est l'une des grandes tendances pouvant influencer sur les chances d'atteindre l'ensemble des objectifs de développement durable, et conscient également que l'application des orientations prioritaires du Plan d'action de Madrid et des stratégies régionales de mise en œuvre contribuera à la réalisation de ces objectifs et aux efforts visant à ne pas faire de laissés-pour-compte,

*Soulignant* qu'en complément des efforts nationaux de développement, il est indispensable de renforcer la coopération internationale sous toutes ses formes et dans tous ses aspects afin d'aider les pays en développement à appliquer le Plan d'action de Madrid,

*Appréciant* les mesures prises par les États Membres ainsi que par les mécanismes, organes et organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les institutions nationales de défense des droits de l'homme pour appliquer le Plan d'action de Madrid, et prenant note de la création en 2017 d'un groupe interinstitutions informel sur le vieillissement,

*Conscient* qu'il faut que les États Membres prennent des mesures concrètes, dans le respect de la législation nationale et des normes de droit international applicables, pour mieux protéger et aider les personnes âgées dans les situations d'urgence, comme le prévoient le Plan d'action de Madrid et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015–2030)<sup>6</sup>, et pour sensibiliser l'opinion à ce sujet,

*Considérant* la nécessité de prendre en compte la problématique femmes-hommes dans toutes les mesures relatives aux personnes âgées afin de tenir compte des besoins et des expériences des femmes et des hommes âgés,

*Saluant* le rôle important que jouent les différentes organisations internationales et régionales qui s'occupent de la formation, du renforcement des capacités, de l'élaboration des politiques et du suivi aux niveaux national et régional, favorisant et facilitant ainsi l'application du Plan d'action de Madrid, et prenant note des travaux réalisés dans différentes régions du monde et des initiatives adoptées à l'échelon régional, telles que la quatrième Conférence régionale intergouvernementale sur le vieillissement et les droits des personnes âgées en Amérique latine et dans les Caraïbes, tenue à Asunción du 27 au 30 juin 2017, la quatrième Conférence ministérielle sur le vieillissement de la Commission économique pour l'Europe, tenue à Lisbonne du 20 au 22 septembre 2017, la Réunion intergouvernementale Asie-Pacifique sur le troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, tenue à Bangkok du 12 au 14 septembre 2017, et les processus d'examen régionaux et rapports de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et de la Commission économique pour l'Afrique, ainsi que les travaux réalisés par des instituts tels que l'Institut international du vieillissement de Malte et le Centre européen de recherche en politique sociale de Vienne,

1. *Constate* la réussite du troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement<sup>1</sup> et ses résultats sur les plans international, régional et national, qui ont permis d'éclairer plusieurs problèmes communs à l'ensemble des régions sous différentes perspectives, telles que la

---

<sup>6</sup> Résolution 69/283, annexe II.

transition démographique, les normes culturelles et le niveau de développement économique, et d'observer que, dans toutes les régions, la santé et le bien-être des personnes âgées, l'amélioration des services et soins de santé y afférents ainsi que l'élargissement, l'amélioration et la viabilité des systèmes de protection sociale et d'autres mesures d'aide au revenu étaient toujours prioritaires ;

2. *Engage* les États Membres à renforcer davantage l'application du Plan d'action de Madrid et à l'utiliser comme moyen de tenir compte des personnes âgées dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la réalisation des objectifs de développement durable ;

3. *Est conscient* que les personnes âgées sont une force et qu'elles peuvent continuer d'apporter une contribution essentielle à la bonne marche de la société et à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 si des garanties suffisantes sont mises en place et engage les États Membres à créer des conditions favorables à la pleine participation des personnes âgées à la vie politique, sociale, économique et culturelle, en tenant compte de la diversité des situations de ces personnes ;

4. *Engage* les États Membres à tenir compte, dans la réalisation des objectifs de développement durable à l'échelle nationale, du fait que la vulnérabilité des personnes âgées à la pauvreté et à l'insécurité économique a de multiples dimensions, notamment en faisant la promotion de la bonne santé, des soins de santé et du bien-être ;

5. *Engage également* les États Membres à mettre en place un organisme ou un mécanisme national de coordination, ou à le renforcer, le cas échéant, notamment en vue de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, y compris son examen et son évaluation ;

6. *Se déclare préoccupé* par le fait qu'en vieillissant, les personnes âgées sont encore plus vulnérables à l'insécurité économique et à la pauvreté et que les personnes qui ont vécu pauvres et démunies dans des zones où la pauvreté est endémique sont souvent plus exposées au risque de s'enfoncer davantage dans la pauvreté dans leur vieillesse ;

7. *Engage* les États Membres à continuer de s'employer à prendre en compte le vieillissement dans leurs programmes, en ayant à l'esprit l'importance cruciale que l'interdépendance, la solidarité et la réciprocité entre les générations au sein de la famille revêtent au regard du développement social, de l'exercice de tous les droits de l'homme par les personnes âgées, de la promotion de l'intégration sociale et de la prévention et de l'élimination de la discrimination fondée sur l'âge, notamment en appelant l'attention sur la problématique femmes-hommes ;

8. *Engage également* les États Membres à faire mieux comprendre que la question du vieillissement intéresse la société tout entière, notamment en dispensant à tous les niveaux et tout au long de la vie un enseignement propre à combattre la discrimination fondée sur l'âge et en particulier la discrimination à l'égard des personnes âgées ;

9. *Engage en outre* les États Membres à envisager de recourir dans leurs stratégies nationales, entre autres, à des mesures visant à favoriser l'autonomisation et la participation, l'égalité des sexes, la sensibilisation et le renforcement des capacités, ainsi qu'à des outils d'exécution essentiels comme l'élaboration de

politiques fondées sur les faits, les initiatives d'intégration, les approches participatives et les indicateurs ;

10. *Engage* les États Membres à envisager d'établir, pour les mesures à prendre au niveau national, des critères de référence qui tiennent compte des réussites et des bonnes pratiques ainsi que des lacunes et des priorités futures qu'ils ont définies à l'issue des examens et évaluations qu'ils ont menés à l'échelle nationale et régionale afin de faire avancer la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, en ayant à l'esprit les besoins spécifiques des personnes âgées, y compris en améliorant les mécanismes institutionnels, la recherche, la collecte et l'analyse des données et en formant le personnel nécessaire dans le domaine du vieillissement ;

11. *Demande* aux États Membres d'adopter des mesures appropriées, y compris, le cas échéant, des mesures législatives, afin de promouvoir et de protéger les droits des personnes âgées, ainsi que des mesures visant à leur assurer une sécurité économique et sociale et des soins de santé, tout en ayant à l'esprit le Plan d'action de Madrid, la prise en compte de la problématique femmes-hommes, la pleine participation des personnes âgées à la prise des décisions qui ont une incidence sur leur vie et le vieillissement dans la dignité ;

12. *Engage* les États Membres à formuler et à mettre en œuvre des politiques en matière de retraite et à s'employer à améliorer l'efficacité de leurs systèmes de protection sociale et de sécurité sociale, en tenant compte de la nécessité de promouvoir le travail décent, qui permettra à terme une retraite décente ;

13. *Engage également* les États Membres à prêter leur concours à la communauté nationale et internationale des chercheurs dans la réalisation d'études sur l'utilité du Plan d'action de Madrid pour les personnes âgées et ses incidences sur les politiques sociales nationales ;

14. *Engage en outre* les États Membres à se soucier du bien-être des personnes âgées et de leurs besoins en matière de santé, notamment de la prise en charge de longue durée et des soins palliatifs, et est conscient que l'incidence et les conséquences des maladies non transmissibles peuvent être largement évitées ou réduites dans le cadre d'une démarche intégrant des interventions fondées sur des données factuelles, financièrement abordables, d'un bon rapport coût-efficacité, menées à l'échelle de la population et intéressant de multiples secteurs ;

15. *Engage* les États Membres à tirer parti de la recherche et de l'expertise scientifiques ainsi que du potentiel de la technologie et des changements technologiques rapides afin de mieux appréhender les répercussions du vieillissement sur les plans individuel, social, éducatif et sanitaire, entre autres éléments, en particulier dans les pays en développement ;

16. *Invite* les États Membres à nouer des partenariats avec les organisations de la société civile, notamment les associations de personnes âgées et les milieux universitaires, et le secteur privé afin d'accroître leur capacité nationale en matière d'élaboration, d'application et de suivi des politiques relatives au vieillissement, et à consolider les partenariats existants ;

17. *Souligne* que des mesures supplémentaires de renforcement des capacités, tenant compte des besoins particuliers de chaque pays, s'imposent au niveau national pour promouvoir et faciliter la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid et, dans cette perspective, invite les États Membres à alimenter le Fonds d'affectation spéciale

des Nations Unies concernant le vieillissement, afin de permettre au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat d'aider davantage les pays qui en feraient la demande ;

18. *Invite* les États Membres et les autres parties prenantes nationales et internationales d'importance à continuer de coopérer avec le Département des affaires économiques et sociales, qui est chargé au niveau mondial de la coordination des questions relatives au vieillissement, pour poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid ;

19. *Constate* que les commissions régionales des Nations Unies ont apporté un concours essentiel à l'application du Plan d'action de Madrid ainsi qu'à son examen et à son évaluation, notamment en organisant des réunions régionales d'examen et d'évaluation et en élaborant les documents finals, et demande au Secrétaire général de renforcer le rôle qu'elles jouent dans le domaine du vieillissement de façon à leur permettre de poursuivre leurs activités de mise en œuvre au niveau régional ;

20. *Demande* aux commissions régionales de continuer de faciliter, notamment par l'intermédiaire de leurs organes intergouvernementaux, la poursuite de l'application du Plan d'action de Madrid, sur la base des priorités définies à l'issue des activités d'examen et d'évaluation qu'elles ont menées à l'échelle régionale, comme moyen de tenir compte des personnes âgées dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la réalisation des objectifs de développement durable ;

21. *Invite* ses commissions techniques, dans les limites de leur mandat, à envisager de généraliser la prise en compte des questions relatives au vieillissement, notamment, le cas échéant, en inscrivant les questions du vieillissement et des préoccupations des personnes âgées dans leurs programmes de travail, en tenant compte de l'importance qu'il y a à mieux coordonner l'action du système des Nations Unies et à renforcer les capacités, en fonction des besoins, de façon à améliorer la situation des personnes âgées ;

22. *Invite* toutes les entités pertinentes du système des Nations Unies qui peuvent contribuer à l'amélioration de la situation des personnes âgées, dans les limites de leur mandat, à donner une priorité accrue aux besoins et aux préoccupations de celles-ci, tout en tirant le meilleur parti des effets de synergie ;

23. *Engage* la communauté internationale à mieux coopérer, notamment à renforcer la coopération entre les États Membres, pour aider les pays qui en font la demande à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, conformément aux objectifs adoptés au niveau international, de manière à assurer une aide sociale et économique durable aux personnes âgées et à renforcer les dispositifs relatifs au vieillissement en nouant des partenariats plus étroits avec la société civile, y compris les associations de personnes âgées, les milieux universitaires, les fondations de recherche, les associations locales et les organisations d'inspiration religieuse, et avec le secteur privé ;

24. *Invite* la communauté internationale et les organismes compétents du système des Nations Unies, agissant dans le cadre de leur mandat, à aider les pays qui en font la demande et notamment à financer la recherche et la collecte de données ventilées par âge, en plus des données ventilées selon le sexe et le handicap, en vue de mieux comprendre les difficultés et les possibilités qui vont de pair avec le

vieillissement de la population et de fournir aux décideurs des informations et des analyses plus exactes, pratiques et précises sur le vieillissement, selon le sexe et le handicap, aux fins notamment de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation des politiques ;

25. *Prie* le Secrétaire général de donner suite aux conclusions du troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid, s'agissant en particulier du lien entre développement, politique sociale et droits de l'homme des personnes âgées, afin notamment d'éclairer l'action future des entités et organes compétents des Nations Unies, notamment du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement ;

26. *Prie également* le Secrétaire général de présenter à la Commission du développement social, à sa cinquante-huitième session, en 2020, un rapport sur les modalités du quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid et sur l'application de la présente résolution.

## **B. Projet de décision soumis au Conseil pour adoption**

2. La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision suivant :

### **Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante-sixième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-septième session de la Commission**

Le Conseil économique et social,

- a) Prend acte du rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante-sixième session<sup>1</sup> ;
- b) Approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquante-septième session de la Commission, tels que reproduits ci-dessous :

### **Ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-septième session de la Commission**

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale :

#### **Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur les volets sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

- a) Thème prioritaire : réduire les inégalités et lever les obstacles à l'intégration par des politiques budgétaires et salariales et des mesures de protection sociale ;

#### **Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur le thème prioritaire

- b) Examen des plans et programmes d'action pertinents des Nations Unies concernant la situation de groupes sociaux :
  - i) Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées ;
  - ii) Règles pour l'égalisation des chances des handicapés ;
  - iii) Programme d'action mondial pour la jeunesse ;

---

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2018, Supplément n° 6 (E/2018/26).

- iv) Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement ;
- v) Questions, orientations et programmes relatifs à la famille ;

**Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action mondial pour la jeunesse

Rapport du Secrétaire général sur la promotion des droits des personnes handicapées et le renforcement de la prise en compte systématique de la question du handicap dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Rapport du Secrétaire général sur la réalisation et le suivi des objectifs de l'Année internationale de la famille

- c) Questions nouvelles (à déterminer)

**Documentation**

Note du Secrétaire général sur les questions nouvelles

- 4. Questions relatives aux programmes et questions diverses :
  - a) Projet de plan-programme pour 2020 ;
  - b) Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social.

**Documentation**

Note du Secrétaire général sur la présentation de candidatures à des sièges au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

Note du secrétaire général sur le projet de plan-programme pour 2020

- 5. Ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de la Commission.
- 6. Adoption du rapport sur les travaux de la Commission à sa cinquante-septième session.

### **C. Décision portée à l'attention du Conseil**

- 3. La décision ci-après, adoptée par la Commission, est portée à l'attention du Conseil :

**Décision 56/101**  
**Documents examinés par la Commission du développement social à sa cinquante-sixième session**

La Commission du développement social prend acte des documents ci-après dont elle était saisie à sa cinquante-sixième session :

- a) Rapport du Secrétaire général sur la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la famille et les mécanismes mis en œuvre pour y donner suite<sup>1</sup> ;
- b) Note du Secrétaire général sur les questions nouvelles : pour des sociétés durables et résilientes : l'innovation et l'interconnectivité au service du développement social<sup>2</sup> ;

---

<sup>1</sup> A/73/61-E/2018/4.

<sup>2</sup> E/CN.5/2018/5.

## Chapitre II

### Questions d'organisation : organisation future et méthodes de travail de la Commission du développement social

1. La Commission a examiné la question de ses méthodes de travail au titre du point 2 de l'ordre du jour à ses 2<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> séances, les 29 janvier et 7 février 2018.

#### Mesures prises par la Commission

2. À la 11<sup>e</sup> séance, le 7 février, le Secrétaire de la Commission a corrigé oralement le paragraphe 4 du projet de résolution intitulé « Organisation future des travaux et méthodes de travail de la Commission du développement social » ([E/CN.5/2018/L.5](#)), que le Vice-Président, Bruno Rios Sanchez (Mexique) avait déposé à l'issue de consultations.

3. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [E/CN.5/2018/L.5](#) tel que corrigé oralement et recommandé au Conseil économique et social de l'adopter définitivement (voir chap. I. A, projet de résolution I).

4. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration; après son adoption, le représentant d'El Salvador a fait une déclaration.

## Chapitre III

### **Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

1. La Commission a examiné le point 3 de l'ordre du jour de sa 2<sup>e</sup> à sa 11<sup>e</sup> séance, du 29 au 31 janvier et les 1<sup>er</sup>, 5 et 7 février 2018. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique ([E/CN.5/2016/2](#));

b) Rapport du Secrétaire général sur les stratégies d'élimination de la pauvreté visant à parvenir à un développement durable pour tous ([E/CN.5/2018/3](#));

c) Rapport du Secrétaire général sur le troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement ([E/CN.5/2018/4](#));

d) Note du Secrétaire général sur les questions nouvelles : pour des sociétés durables et résilientes : l'innovation et l'interconnectivité au service du développement social ([E/CN.5/2018/5](#));

e) Rapport du Secrétaire général sur la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la famille et les mécanismes mis en œuvre pour y donner suite ([A/73/61-E/2018/4](#));

f) Déclarations présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ([E/CN.5/2018/NGO/1-100](#)).

2. À la 2<sup>e</sup> séance, le 29 janvier, la Directrice de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales a fait le point sur l'ensemble des documents présentés au titre du point 3 de l'ordre du jour.

### **Mesures prises par la Commission au titre de l'ensemble du point 3 de l'ordre du jour**

#### **Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique**

3. À la 11<sup>e</sup> séance, le 7 février, l'observateur de l'Égypte<sup>1</sup> a présenté (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) un projet de résolution intitulé « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique » ([E/CN.5/2018/L.4](#)) et a révisé oralement le dix-septième alinéa du préambule du projet de résolution.

4. La Turquie s'est ensuite portée coauteure du projet de résolution.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [E/CN.5/2018/L.4](#) tel que révisé oralement et a recommandé au Conseil économique et social de l'adopter définitivement (voir chap. I. A, projet de résolution I).

---

<sup>1</sup> Conformément à l'article 69 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

6. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

7. À la même séance également, sur la proposition du Président, la Commission a pris note des documents [A/73/61-E/2018/4](#) et [E/CN.5/2018/5](#) présentés au titre de ce point de l'ordre du jour (voir chap. I. C, projet de décision)

#### **A. Thème prioritaire : stratégies d'élimination de la pauvreté visant à parvenir à un développement durable pour tous**

8. La Commission a examiné le point 3 a) à ses 3<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> séances, les 29 janvier et 7 février, et a tenu un débat général sur ce point en même temps que sur le point 3 b) (Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux) à ses 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> séances, les 29 et 30 janvier et les 1<sup>er</sup> et 5 février 2018.

9. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 29 janvier, la Commission a ouvert son débat général sur les alinéas a) et b) du point 3 de l'ordre du jour et entendu les déclarations des représentants des pays suivants : Bulgarie (également au nom des États membres de l'Union européenne et de l'Albanie, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Turquie), Pérou, Paraguay, Portugal et Ghana, ainsi que des observateurs des pays suivants : Égypte (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), Viet Nam (au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est), Guinée équatoriale (au nom des États d'Afrique), Costa Rica (également au nom de l'Argentine, de l'État Plurinational de Bolivie, du Brésil, du Chili, de la Colombie, de la République dominicaine, de l'Équateur, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, de l'Indonésie, du Kenya, de la Malaisie, du Mexique, du Panama, du Pérou, du Qatar, de la Slovénie, de l'Afrique du Sud, de la Trinité-et-Tobago, de l'Uruguay comprenant le Groupe des Amis des personnes âgées des Nations Unies à New York et en sa qualité nationale, de l'Égypte et du Guatemala).

10. À sa 4<sup>e</sup> séance, le 30 janvier, la Commission a repris son débat général sur ces points et entendu les déclarations des représentants des pays suivants : Congo, Fédération de Russie, Soudan, Bélarus, Mexico, Israël, Suisse, El Salvador et Namibie, ainsi que des observateurs des pays suivants : Zimbabwe, Niger, Chili, Indonésie, Arabie saoudite, Danemark, Argentine, Hongrie, Thaïlande, Géorgie, Afrique du Sud, Uruguay, Kenya et République dominicaine.

11. À sa 8<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> février, la Commission a repris son débat général sur ces points et entendu les déclarations des représentants des pays suivants : Sénégal, France, Qatar, Bulgarie, Roumanie, Bangladesh et l'État plurinational de Bolivie, ainsi que des observateurs des pays suivants : Afghanistan, Maroc, Allemagne, Pologne, Pays-Bas, Serbie, Finlande, Cuba, Mali, Cabo Verde, Botswana, Pakistan, Nicaragua, Italie, Monaco et Maldives.

12. À la même séance, le représentant de Soroptimist International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, a fait une déclaration.

13. À sa 9<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> février, la Commission a poursuivi son débat général sur ces points et entendu les déclarations des pays suivants : Bénin, Brésil, Chine, République de Corée, Iraq, République islamique d'Iran, Autriche, République de Moldova, Colombie, Japon et États-Unis, ainsi que les observateurs des pays suivants : Cameroun, Turquie, Zambie, Philippines, Viet Nam, Myanmar, Honduras, Népal, Équateur, Suède, Inde, Sri Lanka, Lybie, Nigéria, Azerbaïdjan, Jamaïque et Saint-Siège.

14. À la même séance, le représentant de la Fédération internationale du vieillissement, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, a fait une déclaration.

15. À sa 10<sup>e</sup> séance, le 5 février, la Commission a poursuivi son débat général sur ces points et entendu les déclarations du représentant du Malawi et de l'observateur de la Guinée.

16. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Organisation internationale du Travail, de l'Union internationale des télécommunications, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et du Bureau des commissions régionales à New York (au nom de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique).

17. Des déclarations ont également été faites par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social : International Federation for Family Development, International Movement ATD Fourth World, Society of Catholic Medical Missionaries, WOOMB International, Institute of the Blessed Virgin Mary-Loreto Generalate, International Federation of Associations of the Elderly, UDISHA, International Relations Students' Association of McGill, Hope Foundation, Fondation Sehgal, Scientific Association of Youth Political Scientists, Bäuerliche Erzeugergemeinschaft Schwäbisch Hall., BJD Reinsurance Consulting, Organisation mondiale pour l'éducation préscolaire, African Youth Movement, Irene Menakaya School Onitsha et International Committee For Peace And Reconciliation.

#### **Table ronde**

18. À sa 3<sup>e</sup> séance, le 29 janvier, la Commission a organisé une table ronde, présidée par la Secrétaire générale de la Fédération internationale du vieillissement, Jane Barratt, sur le thème prioritaire « Stratégies d'élimination de la pauvreté visant à parvenir à un développement durable pour tous ». Après la déclaration liminaire du Directeur de l'Académie diplomatique du Chili, Juan Somavía, la Commission a entendu les intervenants suivants : Ana Helena Chacón, Vice-Présidente du Costa Rica; Ghada Waly, Ministre de la solidarité sociale de l'Égypte; Mark Kamperhoff, Chef d'unité de la Coordination de l'Union européenne et des affaires internationales du Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, de la femme et de la jeunesse d'Allemagne; et Mark McGreevey, Président-Directeur général de DePaul International. Au cours du débat qui a suivi, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Mexique, El Salvador, Namibie et Brésil, ainsi que les observateurs des pays suivants : Hongrie, Costa Rica, Maroc, Cuba et Afrique du Sud. Le représentant de l'Organisation internationale du Travail a participé au débat, de même que les représentants des organisations non gouvernementales ci-après dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social : Fondation Friedrich Ebert; SustainUS; Fédération internationale du vieillissement; et Soroptimist International.

#### **Mesures prises par la Commission au titre du point 3 a) de l'ordre du jour**

19. À sa 11<sup>e</sup> séance, le 7 février, la Commission a adopté un projet de résolution intitulé « Stratégies d'élimination de la pauvreté visant à parvenir à un développement durable pour tous », contenu dans un document non officiel distribué dans la salle de

conférence en anglais uniquement, et présenté par le Président (Islande) à l'issue de consultations, et a recommandé au Conseil économique et social de l'adopter définitivement (voir chap. I.A, projet de résolution III).

20. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants d'El Salvador et des États-Unis d'Amérique, ainsi que par l'observateur du Saint-Siège.

## **B. Examen des plans et programmes d'action des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux**

21. La Commission a examiné le point 3 b) à ses 6<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> séances, les 31 janvier et 7 février, et a tenu un débat général sur ce point en même temps que sur le point 3 a) (thème prioritaire : stratégies d'élimination de la pauvreté visant à parvenir à un développement durable pour tous) à ses 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> séances, les 29 et 30 janvier et les 1<sup>er</sup> et 5 février. (Pour un examen du débat général sur ces points, voir chap. III. A, par. 8-17.)

### **Tables rondes**

22. À sa 6<sup>e</sup> séance, le 31 janvier, la Commission a organisé une table ronde sur le troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement, animée par Sylvia Beales, consultante indépendante en développement social inclusif et ancienne Directrice des alliances stratégiques à HelpAge International. Les experts ci-après ont présenté des exposés : Héctor Cárdenas, Ministre de l'action sociale du Paraguay; José António Vieira da Silva, Ministre du travail, de la solidarité et de la sécurité sociale du Portugal et Président de la Conférence régionale d'examen et d'évaluation de la Commission économique pour l'Europe; Shirin Sharmin Chaudhary, Présidente du Parlement du Bangladesh; Lazarous Kapambwe, Représentant permanent de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies; et Abla Sibai, présidente du Département d'épidémiologie et de santé de la population à l'Université américaine de Beyrouth et directrice cofondatrice du Centre d'études sur le vieillissement au Liban. Au cours du débat qui a suivi, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Brésil, Fédération de Russie, France, Paraguay, Namibie, Autriche, Iran (République islamique d') et Japon, ainsi que les observateurs des pays suivants : Argentine, Guatemala, Indonésie, Costa Rica, Afrique du Sud, Kenya, Finlande, Espagne et République dominicaine. L'observateur de l'Union européenne a participé au débat, de même que les représentants des organisations non gouvernementales ci-après dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social : l'Association internationale de gérontologie et de gériatrie, HelpAge International et International Network for the Prevention of Elder Abuse. [E/2016/32 \(Part I\)](#)

23. À sa 7<sup>e</sup> séance, le 31 janvier, la Commission a organisé une table ronde sur le thème « En vue de l'instauration d'un développement durable, résilient et partagé : une approche fondée sur des preuves pour la prise en compte systématique de la question du handicap dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Programme 2030 » animé par Venus Ilaga, Secrétaire générale de Rehabilitation International et ancienne Présidente de l'Organisation mondiale des personnes handicapées. Les experts ci-après ont présenté des exposés : Zhang Haidi, Présidente de China Disabled Persons' Federation; Catalina Devandas Aguila, Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées; Mary Crock, Professeure à la Faculté de droit de l'Université de Sydney (Australie); Mesbah Ansari, Directeur adjoint des droits de l'homme au Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran; et Margaret Mbogoni, statisticienne principale à la Division de la Statistique du

Département des affaires sociales et économiques des Nations Unies. Au cours du débat qui a suivi, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Roumanie, Namibie, Soudan et Mexique, ainsi que les observateurs des pays suivants : Argentine, Guatemala, Indonésie, Kenya, Costa Rica, Arabie saoudite, Cuba, République dominicaine et Nigeria. L'observateur de l'Union européenne a participé au débat, ainsi que le représentant de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes. Le représentant de Gray Panthers, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, y a également participé. À la 11<sup>e</sup> séance, le 7 février, la Commission a entendu l'un des intervenants, Mesbah Ansari, Directeur adjoint des droits de l'homme au Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran;

#### **Mesures prises par la Commission au titre du point 3 b) de l'ordre du jour**

24. À sa 11<sup>e</sup> séance, le 7 février, la Commission a adopté un projet de résolution intitulé « Troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement » (E/CN.5/2018/L.3), qui a été présenté par le Vice-Président (Chine) à l'issue de consultations, et a recommandé au Conseil économique et social de l'adopter définitivement (voir chap. I.A., projet de résolution IV).

### **C. Questions nouvelles : pour des sociétés durables et résilientes : l'innovation et l'interconnectivité au service du développement social**

#### **Table ronde**

24. À sa 5<sup>e</sup> séance, le 30 janvier, la Commission a tenu une table ronde sur le thème « Questions nouvelles : pour des sociétés durables et résilientes : l'innovation et l'interconnectivité au service du développement social », animée par Jeremy Millard, Conseiller principal du Danish Technological Institute, chercheur à l'Université de Bradford du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Conseiller spécial auprès de DG CONNECT (Commission européenne) sur les questions d'innovation dans le secteur public, d'administration en ligne et de services publics. Les experts ci-après ont présenté des exposés : Sen Gong, chercheur au Centre de recherche pour le développement du Conseil d'État, et Vice-Président exécutif du Centre de la Chine pour le développement des connaissances internationales; Noor Al Malki Al Jehani, Directrice exécutive du Doha International Family Institute; Walter Valdivia, associé principal de recherche à CSPO, un groupe de réflexion scientifique et politique à l'Université d'État de l'Arizona, et à l'Université Johns Hopkins, et rédacteur principal des politiques au Mercatus Center de la George Mason University; Maria Garrido, professeure adjointe à la recherche et maître de recherche au Technology and Social Change Group de l'Université de Washington; et Donna Scheeder, Présidente de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques de 2015 à 2017. Au cours du débat qui a suivi, des déclarations ont été faites par les représentants de Haïti et du Ghana, ainsi que les observateurs des pays suivants : Argentine, Allemagne, Costa Rica, Hongrie, Afrique du Sud, Burkina Faso, Cuba et Kenya. L'observateur de l'Union européenne a participé au débat, de même que les représentants des organisations non gouvernementales suivantes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social : Communauté internationale baha'ïe; Fédération internationale du vieillissement; Soroptomist International; et Sail of Hope.

## **Chapitre IV**

### **Questions relatives au programme et questions diverses**

#### **Projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019**

La Commission a examiné ce point de l'ordre du jour à sa 9<sup>e</sup> séance, le 1 février 2018.

## Chapitre V

### **Ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session de la Commission**

1. La Commission a examiné le point 5 de l'ordre du jour à sa 11<sup>e</sup> séance, le 7 février 2018. Elle était saisie de l'ordre du jour provisoire et de la documentation de sa cinquante-septième session ([E/CN.5/2018/L.1](#)).
2. À la même séance, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire et la documentation de sa cinquante-septième session (voir chap. I, B, projet de décision).

## Chapitre VI

### **Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-sixième session**

1. À la 11<sup>e</sup> séance, le 7 février 2018, Mihaela Mecea (Roumanie), Vice-Présidente et Rapporteuse de la Commission, a présenté le projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-sixième session, qui figure dans le document publié sous la cote [E/CN.5/2018/L.2](#).
2. À la même séance, la Commission a adopté le projet de rapport et chargé le Secrétariat, en consultation avec la Rapporteuse, d'en établir la version définitive.

## Chapitre VII

### Organisation de la session

#### A. Ouverture et durée de la session

1. La Commission du développement social a tenu sa cinquante-sixième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 10 février 2017 et du 29 janvier au 7 février 2018. Elle a tenu 11 séances (1<sup>re</sup> à 11<sup>e</sup> séances).
2. À la 2<sup>e</sup> séance, le 29 janvier, le Vice-Président, Yao Shaojun (Chine), a ouvert la session ordinaire.
3. À la même séance, le Président du Conseil économique et social, la Vice-Secrétaire générale et le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales ont prononcé des allocutions.
4. Des représentants de la société civile et de la jeunesse se sont également exprimés.
5. À la 8<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> février, un participant au Forum de la jeunesse du Conseil économique et social, tenu les 30 et 31 janvier 2018, a fait une déclaration.

#### B. Participation

6. Ont participé à la session les représentants de 41 États membres de la Commission, des observateurs d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des représentants d'organismes des Nations Unies et des observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres organisations. La liste des participants figure dans le document [E/CN.5/2018/INF/1](#).

#### C. Élection du Bureau

7. Dans sa décision 2002/210, le Conseil économique et social a décidé que la Commission, aussitôt après la clôture d'une session ordinaire, tiendrait la 1<sup>re</sup> séance de la session ordinaire suivante aux seules fins d'élire le nouveau Président et les autres membres du Bureau. Dans sa résolution 2010/10, le Conseil a recommandé que les membres du Bureau soient élus pour un mandat de deux ans qui coïncide avec la session d'examen et la session directive.
8. À la 1<sup>re</sup> séance de sa cinquante-sixième session, tenue le 10 février 2017, la Commission a élu par acclamation Bruno Ríos Sanchez (Mexique) et Yao Shaojun (Chine) Vice-Présidents pour la cinquante-sixième session.
9. À la 2<sup>e</sup> séance de sa cinquante-sixième session, le 29 janvier 2018, la Commission a élu par acclamation les membres du Bureau ci-après pour le reste de la session :

*Président :*

Nikulás Hannigan (Islande)

*Vice-Présidents :*

Lot Dzonzi (Malawi)

Mihaela Mecea (Roumanie)

10. À la même séance, la Commission a nommé sa Vice-Présidente, Mihaela Mecea (Roumanie), Rapporteuse de la cinquante-sixième session.

## D. Ordre du jour et organisation des travaux

11. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 29 janvier, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire publié sous les cotes [E/CN.5/2018/1](#) et [E/CN.5/2018/1/Corr.1](#), qui est reproduit ci-après :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
  - a) Thème prioritaire : stratégies d'élimination de la pauvreté visant à parvenir à un développement durable pour tous ;
  - b) Examen des plans et programmes d'action concernant la situation de certains groupes sociaux élaborés par des organismes des Nations Unies :
    - i) Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées ;
    - ii) Règles pour l'égalisation des chances des handicapés ;
    - iii) Programme d'action mondial pour la jeunesse ;
    - iv) Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement ;
    - v) Questions, politiques et programmes relatifs à la famille ;
  - c) Questions nouvelles : pour des sociétés durables et résilientes : l'innovation et l'interconnectivité au service du développement social.
4. Questions relatives au programme et questions diverses.
5. Ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session de la Commission.
6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-sixième session.

12. À la même séance, la Commission a approuvé l'organisation des travaux, telle qu'elle figurait dans l'annexe I du document [E/CN.5/2018/1](#), étant entendu que des ajustements seraient apportés, si nécessaire, au cours de la session.

## E. Documentation

13. On trouvera dans l'annexe au présent rapport la liste des documents dont la Commission était saisie à sa cinquante-sixième session.

## Annexe

## Liste des documents dont la Commission du développement social était saisie à sa cinquante-sixième session

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre/Description</i>
<a href="#">A/73/61-E/2018/4</a>	3 b)	Rapport du Secrétaire général sur la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la famille et les mécanismes mis en œuvre pour y donner suite
<a href="#">E/CN.5/2018/1</a>	2	Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux
<a href="#">E/CN.5/2018/2</a>	3	Rapport du Secrétaire général sur les volets sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
<a href="#">E/CN.5/2018/3</a>	3 a)	Rapport du Secrétaire général sur les stratégies d'élimination de la pauvreté visant à parvenir à un développement durable pour tous
<a href="#">E/CN.5/2018/4</a>	3 b)	Rapport du Secrétaire général sur le troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement
<a href="#">E/CN.5/2018/5</a>	3 c)	Note du Secrétaire général intitulée « Questions nouvelles : pour des sociétés durables et résilientes : l'innovation et l'interconnectivité au service du développement social »
<a href="#">E/CN.5/2018/L.1</a>	5	Ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-septième session de la Commission
<a href="#">E/CN.5/2018/L.2</a>	6	Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-sixième session
<a href="#">E/CN.5/2018/L.3</a>	3 b)	Projet de résolution sur le troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement
<a href="#">E/CN.5/2018/L.4</a>	3	Projet de résolution sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
<a href="#">E/CN.5/2018/L.5</a>	2	Projet de résolution sur l'organisation des travaux et les méthodes de travail futures de la Commission du développement social
<a href="#">E/CN.5/2018/NGO/1-100<sup>a</sup></a>	3a) et b)	Déclarations présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

<sup>a</sup> Disponibles à l'adresse : [www.un.org/development/desa/dspd/united-nations-commission-for-social-development-csocd-social-policy-and-development-division/csocd56/ngos-written-statements.html](http://www.un.org/development/desa/dspd/united-nations-commission-for-social-development-csocd-social-policy-and-development-division/csocd56/ngos-written-statements.html).

